



INNERGEX

Énergie renouvelable.
Développement durable.

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

ET CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION -
SOLLICITATION DE PROCURATIONS

8 avril 2015

25 DURABLE
ANS par NATURE





Énergie renouvelable.
Développement durable.

Le 8 avril 2015

À l'intention des actionnaires,

Il nous fait plaisir de vous inviter à l'assemblée annuelle des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. qui se tiendra à l'hôtel Hyatt Regency Montréal le 13 mai 2015.

Au cours de l'assemblée, nous vous entretiendrons de nos plus récents résultats, de notre performance en 2014 et de nos plans futurs. Vous aurez également l'occasion de rencontrer les membres du conseil d'administration et de la direction et de discuter avec eux.

La présente circulaire contient des renseignements importants sur la manière et le moment d'exercer vos droits de vote à titre d'actionnaires, les questions qui seront examinées lors de l'assemblée ainsi que la rémunération et l'élection des administrateurs, notre approche relativement à la rémunération de la direction et nos pratiques de gouvernance. Veuillez prendre le temps de lire la présente circulaire.

Nous vous remercions de votre confiance envers Innergex énergie renouvelable inc. et nous espérons avoir l'occasion de vous accueillir à l'assemblée.

Cordialement,



Jean La Couture
Président du Conseil d'administration



Michel Letellier
Président et Chef de la direction

INNERGEX ÉNERGIE RENOUELABLE INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AUX : Actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc.

Vous êtes invités à assister à l'assemblée annuelle (l'« **Assemblée** ») des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») qui aura lieu le 13 mai 2015 à 16 h 00, à l'hôtel Hyatt Regency Montréal, Salle Inspiration, 6^e étage, situé au 1255, rue Jeanne-Mance, Montréal, province de Québec.

Au cours de l'Assemblée, les points suivants seront à l'ordre du jour :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 et le rapport d'audit y afférent;
2. élire les administrateurs pour l'année à venir;
3. nommer l'auditeur de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer sa rémunération; et
4. traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le 31 mars 2015 est la date de référence pour établir la liste des actionnaires de la Société qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter. La circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») jointe au présent avis de convocation renferme des renseignements supplémentaires concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et en fait partie intégrante.

Afin d'assurer leur représentation à l'Assemblée, les actionnaires inscrits doivent remplir le formulaire de procuration ci-joint et le soumettre dans les meilleurs délais, mais au plus tard à 17 h 00 (heure de Montréal) le 11 mai 2015 ou 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report (ou quelque moment antérieur que votre prête-nom peut fixer) tel qu'il est indiqué dans la Circulaire ci-jointe.

Les actionnaires non inscrits ou les actionnaires qui détiennent leurs actions au nom d'un « prête-nom », notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs ou une autre institution financière, doivent obtenir des directives de leur prête-nom quant à la manière de remplir leur formulaire de procuration et d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Les actionnaires non inscrits recevront par la poste de la part de leur prête-nom la Circulaire ci-jointe accompagnée du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote applicable. Les actionnaires non inscrits doivent impérativement suivre les instructions de vote qui leur sont fournies par leur prête-nom.

Shareholders who would prefer to receive this management information circular in English should so advise the Secretary of the Corporation.

Fait à Longueuil (Québec), le 8 avril 2015.

Sur ordre du conseil d'administration

d'INNERGEX ÉNERGIE RENOUELABLE INC.

(s) Nathalie Thériberge

Nathalie Thériberge
Vice-présidente, Affaires juridiques corporatives
et Secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

| | | | |
|--|-----------|---|-----------|
| VOTE PAR LES ACTIONNAIRES INSCRITS..... | 2 | ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE | 27 |
| VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS | 2 | DÉS ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS..... | 27 |
| NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR | 3 | INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS | 27 |
| RÉVOCAION DES PROCURATIONS..... | 3 | DES OPÉRATIONS IMPORTANTES..... | 27 |
| EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR | | PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR | |
| LES FONDÉS DE POUVOIR..... | 4 | L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2016..... | 28 |
| EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS | | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES..... | 28 |
| AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS | | APPROBATION | 28 |
| DE CELLES-CI | 4 | | |
| QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE.. | 4 | ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ DES | |
| PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS | 5 | RESSOURCES HUMAINES | |
| ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS | 5 | ANNEXE B - ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN | |
| Politique de vote à la majorité des voix..... | 5 | MATIÈRE DE GOUVERNANCE | |
| Candidats..... | 5 | D'ENTREPRISE | |
| Matrice des compétences | 8 | ANNEXE C - CHARTE DU CONSEIL | |
| Administrateurs siégeant ensemble et nombre | | D'ADMINISTRATION | |
| maximal de conseils..... | 9 | | |
| Politique concernant l'actionnariat minimum des | | | |
| administrateurs | 9 | | |
| Faillite, insolvabilité et interdiction d'opérations | 9 | | |
| Relevé des présences..... | 10 | | |
| RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS..... | 10 | | |
| NOMINATION DE L'AUDITEUR DE LA SOCIÉTÉ..... | 11 | | |
| RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE | | | |
| DIRECTION VISÉS..... | 12 | | |
| Sommaire..... | 12 | | |
| Gouvernance sur la rémunération..... | 13 | | |
| Surveillance des risques | 13 | | |
| Planification de la relève | 13 | | |
| Conseillers indépendants..... | 14 | | |
| Groupes de comparaison..... | 14 | | |
| Pratiques de rémunération des membres | | | |
| de la haute direction..... | 15 | | |
| Salaire de base | 16 | | |
| Primes fondées sur le rendement | 16 | | |
| Plan incitatif fondé sur des titres de participation | 18 | | |
| Régime d'options d'achat d'actions..... | 19 | | |
| Régime d'actions liées au rendement..... | 21 | | |
| Représentation graphique de la performance..... | 23 | | |
| Contrats d'emploi | 23 | | |
| Prestations en cas de cessation d'emploi | | | |
| et de changement de contrôle..... | 23 | | |
| Attributions en vertu du Plan incitatif fondé | | | |
| sur des titres de participation | 25 | | |
| Attributions en vertu du Plan incitatif – valeur à | | | |
| l'acquisition des droits ou valeur gagnée au | | | |
| cours de l'année..... | 26 | | |
| TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS | | | |
| DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE | | | |
| CAPITAUX PROPRES | 26 | | |
| AUTRES POLITIQUES IMPORTANTES | | | |
| DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ | 26 | | |
| PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES | | | |
| DE LA HAUTE DIRECTION | 27 | | |
| ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE | | | |
| DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE | 27 | | |
| RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT..... | 27 | | |

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») qui se tiendra à 16 h 00, le 13 mai 2015 à l'hôtel Hyatt Regency Montréal, Salle Inspiration, 6^e étage, situé au 1255, rue Jeanne-Mance, Montréal, province de Québec, ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement (l'« **Assemblée** ») aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'Assemblée de la Société (l'« **Avis de convocation** »).

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société. La sollicitation se fait principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur, par Internet ou au moyen d'une annonce ou d'une autre communication personnelle par des administrateurs, des dirigeants ou d'autres employés de la Société. La totalité des frais de sollicitation sera à la charge de la Société.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente Circulaire sont donnés en date du 31 mars 2015.

VOTE PAR LES ACTIONNAIRES INSCRITS

L'actionnaire inscrit est une personne dont les actions sont inscrites directement en son nom dans les registres des actionnaires inscrits tenus pour le compte de la Société par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Services aux investisseurs Computershare inc.

SI VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE INSCRIT ET POUR GARANTIR UNE REPRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE :

Vous devez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint ou un autre formulaire de procuration approprié et, dans chaque cas :

Par la poste :

- remettre le formulaire de procuration rempli à l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1 dans l'enveloppe pré-adressée et affranchie ci-jointe; ou

Par télécopieur :

- soumettre le formulaire de procuration rempli à Services aux investisseurs Computershare inc., numéro de télécopieur : 416-263-9524 ou 1-866-249-7775,

au plus tard à 17 h 00 (HAE) le 11 mai 2015 ou 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report, tel qu'il est indiqué dans la Circulaire ci-jointe.

Ou vous pouvez :

Par téléphone :

- composer sans frais le 1-866-732-VOTE (8683) à partir d'un téléphone à clavier. Suivez les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui apparaît sur votre formulaire de procuration. Nous devons recevoir vos instructions de vote avant 17 h 00 (HAE) le 11 mai 2015.

Par Internet :

- aller à www.investorvote.com et suivre les instructions à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui apparaît sur votre formulaire de procuration. Nous devons recevoir vos instructions de vote avant 17 h 00 (HAE) le 11 mai 2015.

En personne :

- vous présenter à l'assemblée et, sans remplir le formulaire de procuration, voir un représentant de Computershare afin que votre vote soit consigné et compté à l'assemblée.

VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** ») peuvent être reconnues et utilisées à l'Assemblée. Si des Actions ordinaires sont inscrites dans votre relevé de compte fourni par votre courtier, alors, dans presque tous les cas, ces Actions ordinaires ne seront pas immatriculées à votre nom dans les registres de la Société. Ces Actions ordinaires seront probablement immatriculées au nom de votre courtier ou d'un agent de votre courtier (individuellement, un « **Intermédiaire** ») et le propriétaire de ces actions est désigné comme étant un « actionnaire non inscrit ». Au Canada, la majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., la dénomination aux fins d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit comme prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes.

Les actionnaires non inscrits recevront soit des formulaires d'instructions de vote, soit, moins fréquemment, des formulaires de procuration. Ces formulaires visent à permettre à ces actionnaires de donner des directives quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables.

SI VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT ET AVEZ REÇU, PARMIS LES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE :

Un formulaire d'instructions de vote :

- Si vous ne souhaitez pas assister ni voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et voter en votre nom), le formulaire d'instructions de vote doit être rempli conformément aux directives qui y figurent.

- Si vous souhaitez assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et voter en votre nom), vous devez remplir le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives qui y figurent, et une procuration conférant le droit d'assister et de voter à l'Assemblée vous sera envoyée.

Un formulaire de procuration :

- Si vous ne souhaitez pas assister ni voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et voter en votre nom), vous devez remplir une procuration au moyen de l'une des méthodes qui y est décrite.

- Si vous souhaitez assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et voter en votre nom), vous devez biffer les noms des personnes nommées dans le formulaire de procuration et inscrire votre nom (ou celui de cette autre personne) dans l'espace réservé à cette fin et renvoyer la procuration conformément aux directives fournies par l'Intermédiaire.

Il existe deux types d'actionnaires non inscrits : i) ceux qui s'opposent à ce que leur nom soit connu par la Société (communément désignés comme étant les « **propriétaires véritables opposés** ») et ii) ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit connu par la Société (communément désignés comme étant les « **propriétaires véritables non opposés** »).

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (Québec), la Société transmettra directement les documents relatifs aux procurations à ses propriétaires véritables non opposés par l'entremise de son agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare inc. En ce qui concerne les propriétaires véritables opposés, la Société a fait distribuer l'Avis de convocation et la présente Circulaire à CDS et aux Intermédiaires pour qu'ils les acheminent, et a l'intention d'en payer les frais de livraison. Les Intermédiaires sont tenus d'acheminer ces documents aux propriétaires véritables opposés, à moins que l'actionnaire non inscrit n'ait renoncé à son droit de les recevoir. En général, les Intermédiaires retiendront les services d'entreprises pour l'acheminement des documents aux propriétaires véritables opposés.

Les actionnaires non inscrits doivent suivre les directives inscrites sur les formulaires qu'ils reçoivent de la Société ou de leurs Intermédiaires et, au besoin, communiquer sans tarder avec la Société ou avec leurs Intermédiaires.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la Société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne qu'une personne désignée dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Société, pour assister à l'Assemblée et y agir pour le compte de l'actionnaire. Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire peut soit inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote et biffer les noms qui y sont indiqués, soit remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.**

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire de la Société peut révoquer une procuration à tout moment avant l'exercice de celle-ci. Si un actionnaire qui a remis une procuration assiste à l'Assemblée au cours de laquelle cette procuration doit être exercée, cet actionnaire peut révoquer la procuration et voter en personne. En plus de la révocation de toute autre manière permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un écrit signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé, et déposé i) aux bureaux de la Société à l'attention de la Vice-présidente – Affaires juridiques corporatives et Secrétaire, au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil, province de Québec, J4K 5G4, ii) aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc., à l'adresse mentionnée ci-dessus à tout moment jusqu'à 24 heures inclusivement, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, ou iii) avec le consentement du président de cette Assemblée le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les deux administrateurs nommés sur le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote ont accepté d'agir à titre de fondés de pouvoir pour votre compte et exerceront les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'égard desquelles ils sont nommés fondés de pouvoir conformément à vos instructions qui y sont données. **En l'absence de pareilles instructions, les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR de chaque point indiqué dans l'Avis de convocation.**

Le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote confère un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications aux questions décrites dans l'Avis de convocation, et quant à toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée. À la date de la présente Circulaire, la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'autres questions proposées ou susceptibles d'être soumises à l'Assemblée, sauf celles indiquées dans l'Avis de convocation. Si des questions qui ne sont pas connues en date des présentes étaient dûment soumises à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'Actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Il y a actuellement 101 061 184 Actions ordinaires émises et en circulation. Chaque Action ordinaire donne à son porteur le droit de voter à toute assemblée des actionnaires. Tous les porteurs d'Actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 31 mars 2015 auront le droit de recevoir un Avis de convocation à l'Assemblée et de voter à l'Assemblée.

Le capital-actions autorisé de la Société est également constitué : des actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif, série A (« **Actions série A** »), des actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série B (« **Actions série B** ») et des actions privilégiées à taux fixe rachetables et à dividende cumulatif, série C (« **Actions série C** »). Il y a actuellement 3 400 000 Actions série A et 2 000 000 d'Actions série C émises et en circulation. Aucune Action série B n'est actuellement émise et en circulation. Les porteurs d'Actions série A et d'Actions série C n'ont pas en tant que tel le droit de recevoir un Avis de convocation à l'Assemblée ni de voter à l'Assemblée.

À moins d'indication contraire, les questions soumises au vote à l'Assemblée doivent être approuvées à la majorité des voix des porteurs d'Actions ordinaires qui assistent à l'Assemblée en personne ou par procuration.

À la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de la Société, au 31 mars 2015, aucune personne ni entité, directement ou indirectement, n'était propriétaire véritable d'Actions ordinaires comportant au moins 10 % des droits de vote rattachés à toutes les Actions ordinaires, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur celles-ci, à l'exception des personnes ou entités suivantes :

| PERSONNE/ENTITÉ | NOMBRE APPROXIMATIF D' ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE OU UNE EMPRISE EST EXERCÉ | POURCENTAGE APPROXIMATIF DES ACTIONS ORDINAIRES ÉMISSES ET EN CIRCULATION DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE OU UNE EMPRISE EST EXERCÉ |
|--|---|---|
| Gestion d'actifs 1832 S.E.C. | 17 562 574 | 17,38 % |
| Caisse de dépôt et placement du Québec | 10 753 587 | 10,64 % |

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

En date des présentes, à la connaissance des administrateurs de la Société, les seules questions qui seront traitées lors de l'Assemblée sont les suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 (l'« **exercice 2014** ») et le rapport d'audit y afférent;
2. élire les administrateurs pour l'année à venir;
3. nommer l'auditeur de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer sa rémunération; et
4. traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice 2014 et le rapport d'audit y afférent seront présentés lors de l'Assemblée. Les états financiers consolidés audités annuels de la Société peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Aucun vote à cet égard n'est exigé ni ne sera pris.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des Statuts de la Société, les activités de la Société sont gérées par un conseil d'administration (le « **Conseil** ») constitué d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs.

Le 29 mars 2010, Innergex Énergie, Fonds de revenu (le « **Fonds** ») a fait l'acquisition de la Société par voie de prise de contrôle inversée conformément à un Plan d'arrangement approuvé par les actionnaires de la Société et par les porteurs de parts du Fonds le 24 mars 2010 ainsi que par ordonnance définitive de la Cour supérieure du Québec le 26 mars 2010 (l'« **Arrangement** »).

Le Conseil se compose actuellement de six administrateurs, soit Jean La Couture (président du Conseil), John A. Hanna, Richard Laflamme, Daniel L. Lafrance, William A. Lambert et Michel Letellier. Michel Letellier, en qualité de Président et Chef de la direction de la Société, est le seul administrateur non indépendant au Conseil.

Les candidats suivants sont recommandés par la direction de la Société pour élection à titre d'administrateur de la Société : Jean La Couture, Richard Laflamme, Daniel L. France, William A. Lambert, Michel Letellier, Dalton McGuinty, et Monique Mercier. Sauf Dalton McGuinty et Monique Mercier, ils sont tous actuellement des administrateurs de la Société.

Sauf lorsque le pouvoir d'exercer les droits de vote en faveur des administrateurs fait l'objet d'une abstention, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des sept candidats à un poste d'administrateur dont le nom figure ci-dessous à la rubrique « Candidats » à titre d'administrateurs de la Société.

La direction de la Société n'a aucun motif de croire que ces candidats ne pourront ou ne voudront pas occuper le poste d'administrateur, mais si une telle situation devait arriver avant l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses Actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu à moins qu'il ne démissionne de ses fonctions ou que le poste ne soit vacant plus tôt en conformité avec les lois applicables. Sous réserve de son élection, Monique Mercier se joindra au conseil d'administration le 1^{er} octobre 2015.

Politique de vote à la majorité des voix

Aux fins de l'élection des administrateurs, le Conseil a adopté une politique écrite prévoyant que dans le cas où, pour un candidat en particulier, le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes en sa faveur, celui-ci doit remettre sa démission au Conseil immédiatement après l'assemblée des actionnaires. Conformément à cette politique, le Conseil acceptera la démission en absence de circonstances exceptionnelles, rendra sa décision finale concernant l'acceptation ou le refus de la démission et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée des actionnaires. Un administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participera pas à une réunion du Conseil au cours de laquelle sa démission est examinée. Cette politique ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur fait l'objet d'une contestation.

Candidats

Le tableau suivant présente les noms de toutes les personnes proposées au poste d'administrateur (les « **candidats** »), leur lieu de résidence, leurs fonctions principales pendant les cinq dernières années, leurs autres postes d'administrateur, la date à laquelle elles sont devenues administrateurs de la Société, leur âge, les comités du Conseil de la Société dont elles sont membres, le nombre de titres comportant droit de vote de la Société, et la valeur de ceux-ci, dont elles sont respectivement propriétaires véritables ou sur lesquels elles exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, au 31 mars 2015 et le résultat des votes 2014 de leur élection à titre d'administrateur, le cas échéant.

Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur

Jean La Couture, domicilié à Montréal (Québec), Canada, est président de Huis Clos Ltée, une entreprise de gestion et de médiation. Il est également président du Regroupement des assureurs de personnes à charte du Québec, une association québécoise d'assureurs vie. Il est président du conseil de Groupe Pomerleau et administrateur et président du comité d'audit de Québecor inc., un émetteur assujéti. Il agit aussi à titre d'administrateur de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Présidence et membre de comité :

Président du Conseil
Président du comité de candidatures
Président du comité de régie d'entreprise
Membre du comité des ressources humaines
Membre du comité d'audit

Administrateur depuis :

Mars 2010

Âge :

68

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :

23 972

Pourcentage des Actions ordinaires :

0,024 %

Valeur totale des Actions ordinaires détenues⁽³⁾ :

268 486 \$

Résultat du vote 2014 :

Votes pour : 99,92 %

Abstentions : 0,08 %

RICHARD LAFLAMME⁽¹⁾

INDÉPENDANT

Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur

Richard Laflamme, domicilié à St-Laurent, Île d'Orléans (Québec), Canada, est principalement administrateur de sociétés et consultant auprès de régimes de pension depuis décembre 2012. Auparavant, il était directeur général du Régime de retraite de l'Université du Québec d'avril 2004 à décembre 2012. Il a été administrateur d'Innergex Inc. de 1997 à 2003 et a été président du conseil d'administration d'Innergex GP Inc. de 1997 à 1999. Richard Laflamme a occupé divers postes auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec de 1984 à 2004. Il est diplômé en affaires et en comptabilité de l'Université Laval (1983) et est diplômé de l'Institut Canadien des Valeurs Mobilières (ICVM 1988) et un membre indépendant du comité de retraite de Lantic Inc., filiale en propriété exclusive de Rogers Sugar Inc. Il est un membre indépendant des comités de retraite des policiers et des policières, et des travailleurs manuels de la ville de Québec depuis 2008. Il est membre du comité d'investissement du Fond de pension de la ville de Québec depuis 2014.

Présidence et membre de comité :

Président du comité des ressources humaines
Membre du comité de régie d'entreprise
Membre du comité de candidatures

Administrateur depuis :

Mars 2010

Âge :

58

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :

14 000

Pourcentage des Actions ordinaires :

0,014 %

Valeur totale des Actions ordinaires détenues⁽³⁾ :

156 800 \$

Résultat du vote 2014 :

Votes pour : 99,92 %

Abstentions : 0,08 %

DANIEL L. LAFRANCE⁽¹⁾

INDÉPENDANT

Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur

Daniel L. Lafrance, domicilié à Kirkland (Québec), Canada, est principalement administrateur de sociétés depuis août 2013. De février 1992 à août 2013, il était Premier Vice-président, Finances et Approvisionnement, Chef des services financiers et Secrétaire de Lantic Inc., filiale en propriété exclusive de Rogers Sugar Inc., un émetteur assujéti. Il est titulaire d'un baccalauréat en affaires (1976) et d'un diplôme spécialisé en comptabilité (1977) de l'Université d'Ottawa. Daniel L. Lafrance est également membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec de 1980 à 2014 et de l'Institute of Chartered Accountants of Ontario depuis 1980. Il siège actuellement au conseil de Lantic Inc., filiale en propriété exclusive de Rogers Sugar Inc., un émetteur assujéti.

Présidence et membre de comité :

Membre du comité d'audit
Membre du comité des ressources humaines
Membre du comité de candidatures

Administrateur depuis :

Mars 2010

Âge :

60

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :

31 000

Pourcentage des Actions ordinaires :

0,031 %

Valeur totale des Actions ordinaires détenues⁽³⁾ :

347 200 \$

Résultat du vote 2014 :

Votes pour : 99,93 %

Abstentions : 0,07 %

Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur

William A. Lambert, domicilié à Toronto (Ontario), Canada, est principalement administrateur de sociétés depuis décembre 2009. Il a été associé de Birch Hill Equity Partners d'août 2005 à décembre 2009 et dirigeant de Groupe TD Capital Limitée de 1987 à janvier 2006. William A. Lambert a obtenu un M.B.A. de la York University et un baccalauréat en sciences en génie électrique de la Massachusetts Institute of Technology. Il est actuellement administrateur d'Ag Growth International Inc. et de Biox Corporation, entités qui sont des émetteurs assujettis.

| | |
|---|---|
| Présidence et membre de comité : | Membre du comité d'audit |
| | Membre du comité de régie d'entreprise |
| | Membre du comité de candidatures |
| Administrateur depuis : | octobre 2007 |
| Âge : | 63 |
| Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé : | 153 300 |
| Pourcentage des Actions ordinaires : | 0,152 % |
| Valeur totale des Actions ordinaires détenues⁽³⁾ : | 1 716 960 \$ |
| Résultat du vote 2014 : | Votes pour : 99,97 % Abstentions : 0,03 % |

Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur

Michel Letellier, domicilié à St-Lambert (Québec), Canada, a été nommé Président et Chef de la direction de la Société le 25 octobre 2007. Michel Letellier agissait à titre de Vice-président exécutif et Chef de la direction financière de la Société depuis 2003 jusqu'à ce qu'il soit nommé Président et Chef de la direction de la Société. De 1997 à 2003, Michel Letellier était Vice-président et Chef de la direction financière d'Innergex GP Inc. et était responsable de la direction financière des affaires d'Innergex GP Inc., d'Innergex, société en commandite et d'Innergex Énergie, Fonds de revenu. Michel Letellier est titulaire d'un M.B.A. de l'Université de Sherbrooke ainsi que d'un baccalauréat en commerce (finances) de l'Université du Québec à Montréal. Il siège actuellement au conseil de Papiers Tissu KP Inc., un émetteur assujetti.

| | |
|---|---|
| Présidence et membre de comité : | - |
| Administrateur depuis : | octobre 2002 |
| Âge : | 50 |
| Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé : | 619 527 |
| Pourcentage des Actions ordinaires : | 0,613 % |
| Valeur totale des Actions ordinaires détenues⁽³⁾ : | 6 938 702 \$ |
| Résultat du vote 2013 : | Votes pour : 99,93 % Abstentions : 0,07 % |

Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur

Dalton James Patrick McGuinty, domicilié à Ottawa, Ontario, Canada, est un consultant de PricewaterhouseCoopers Canada depuis 2015 et pour Desire2 Learn depuis 2014. Il a été Premier ministre de l'Ontario, Canada de 2003 à 2013 et a travaillé comme avocat pour le cabinet d'avocats McGuinty & McGuinty de 1983 à 1996. Dalton McGuinty a été élu membre du Parlement provincial de l'Ontario en 1990 et élu chef du Parti libéral de l'Ontario en 1996. Dalton McGuinty a été nommé agrégé supérieur pour la Harvard University Weatherhead Center for International Affairs de 2013 à 2014. Il agit actuellement à titre d'administrateur pour Pomerleau Inc.

| | |
|---|------------------|
| Présidence et membre de comité : | - |
| Administrateur depuis : | - |
| Âge : | 59 |
| Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé : | ∅ |
| Pourcentage des Actions ordinaires : | ∅ |
| Valeur totale des Actions ordinaires détenues : | ∅ |
| Résultat du vote 2014 : | Nouveau candidat |

Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur

Monique Mercier, domiciliée à Vancouver (Colombie-Britannique), Canada, est vice-présidente à la direction, Affaires corporatives, chef des services juridiques et secrétaire générale de TELUS Corporation, une société de télécommunications. Elle détient un diplôme de la faculté de droit de l'Université de Montréal et une maîtrise en politique de l'Université d'Oxford. Depuis 2013, Monique Mercier siège au conseil d'administration de la Société canadienne de recherche sur le cancer. Elle siège également au conseil d'administration et est présidente du Comité de rémunération de Stornoway Diamond Corporation, un émetteur assujéti.

Présidence et membre de comité :**Administrateur depuis :**

-

Âge :

58

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :

Ø

Pourcentage des Actions ordinaires :

Ø

Valeur totale des Actions ordinaires détenues :

Ø

Résultat du vote 2014 :

Nouveau candidat

- (1) Jean La Couture, Richard Laflamme et Daniel L. Lafrance ont été nommés administrateurs de la Société le 29 mars 2010 à la réalisation de l'Arrangement. Avant l'Arrangement, Jean La Couture, Richard Laflamme et Daniel L. Lafrance étaient depuis 2003 fiduciaires d'Innergex Énergie, Fiducie d'Exploitation, filiale en propriété exclusive du Fonds qui a fait l'acquisition de la Société par voie de prise de contrôle inversée dans le cadre de l'Arrangement.
- (2) Jean La Couture détient également indirectement des débetures convertibles de la Société (les « **Débetures convertibles** ») d'un capital de 200 000 \$. Les Débetures convertibles sont convertibles au gré du porteur en Actions ordinaires au prix de conversion de 10,65 \$ l'Action ordinaire, soit un ratio d'environ 93,8967 Actions ordinaires par tranche de 1 000 \$ de capital de Débetures convertibles.
- (3) La valeur est fondée sur le cours des Actions ordinaires de 11,20 \$ à la clôture du marché le 31 mars 2015.
- (4) Sous réserve de son élection, le mandat de Monique Mercier à titre d'administratrice prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2015.

Matrice des compétences

Le comité de régie d'entreprise a élaboré une matrice de compétences afin d'établir les compétences clés et les forces qu'il croit importantes pour superviser l'activité et la croissance de la Société, guider la direction et gérer correctement les risques auxquels la Société fait face.

La matrice des compétences est utilisée par le Conseil comme un outil supplémentaire pour examiner la pertinence de la composition du Conseil, identifier les nouveaux candidats potentiels pour une nomination au Conseil, en fonction de leurs compétences et expérience en vue de compléter la combinaison actuelle de compétences et d'expérience du Conseil. En plus des compétences clés et de l'expérience relevées dans la matrice des compétences, les membres du Conseil sont choisis en fonction de leur bon sens du jugement des affaires, leur niveau élevé d'intégrité, leur honnêteté, leur engagement ferme envers les intérêts de tous les actionnaires et leur disponibilité à consacrer suffisamment de temps à leurs fonctions à titre de membre du Conseil.

Le tableau à droite indique pour chaque compétence et expérience, la combinaison actuelle de compétences et d'expérience des candidats au Conseil. L'utilisation de la matrice des compétences peut également servir de guide au comité de régie d'entreprise afin de cerner les besoins précis de perfectionnement de chacun des membres du Conseil et du Conseil en général.

| Compétences / Expérience | Nombre de candidats | | |
|---|---------------------|------|------|
| | Min. | Gén. | Exp. |
| Conseil de sociétés ouvertes | 0 | 4 | 3 |
| Industrie de l'énergie renouvelable | 1 | 4 | 2 |
| Audit / Finances | 0 | 3 | 4 |
| Ressources humaines / Rémunération | 0 | 3 | 4 |
| Exploitation / Entretien / Construction / Ingénierie | 1 | 3 | 3 |
| Santé et sécurité | 2 | 5 | 0 |
| Environnement / Obtention de permis | 1 | 5 | 1 |
| Affaires publiques et réglementaires / Communications | 1 | 5 | 1 |
| Courtage / Financement | 1 | 2 | 4 |
| Conformité / Affaires juridiques | 0 | 4 | 3 |
| Fusions et acquisitions | 1 | 2 | 4 |
| Planification stratégique | 0 | 3 | 4 |

| Expérience géographique | Nombre de candidats | | |
|-------------------------|---------------------|------|------|
| | Min. | Gén. | Exp. |
| Colombie-Britannique | 0 | 4 | 2 |
| Ontario | 2 | 2 | 3 |
| Québec | 0 | 2 | 5 |
| États-Unis | 3 | 4 | 0 |
| Autres marchés | 4 | 3 | 0 |

Légende : **Min.** : « Nombre de candidats ayant peu ou pas de compétences, d'expérience ou de connaissances dans ce domaine »; **Gén.** : « Nombre de candidats ayant des compétences générales, de la formation ou de l'expérience dans ce domaine, sans être un expert ou un professionnel »; **Exp.** : « Nombre de candidats ayant une grande connaissance, une vaste expérience ou étant un expert ou compétent dans ce domaine ou marché ».

Administrateurs siégeant ensemble et nombre maximal de conseils

La Charte du Conseil prévoit que le nombre maximal de conseils d'administration de sociétés publiques sur lesquels peut siéger chaque administrateur est fixé à quatre et que chaque membre du Conseil ne peut siéger avec un autre sur plus de deux conseils d'administration de mêmes sociétés ouvertes. Au 31 mars 2015, il n'y a pas de candidats qui siègent ensemble au conseil d'un autre émetteur assujéti.

Politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs

Pour harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, chaque administrateur non-membre de la direction doit acquérir, sur une période de trois ans à la suite de son élection initiale, un nombre d'Actions ordinaires d'une valeur égale à au moins trois fois les honoraires de base annuels payés à titre d'administrateurs de la Société. Les administrateurs doivent maintenir cette participation minimum tant qu'ils demeurent administrateurs de la Société. D'autre part, le Président et Chef de la direction, le seul administrateur membre de la direction, doit acquérir et conserver, aussi longtemps qu'il occupe ce poste et jusqu'à douze mois après sa retraite, un nombre d'actions ordinaires ayant une valeur d'investissement égale à au moins trois fois son salaire de base annuel.

L'investissement dans les Actions ordinaires est évalué aux termes de cette politique au cours de clôture des Actions ordinaires à la fin de l'exercice financier qui précède. La période de trois ans a commencé le 29 mars 2010 pour les administrateurs actuels et, pour tout administrateur futur, commencera à la date de son élection.

À la date de la Circulaire, tous les membres actuels du Conseil sont en conformité avec la Politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs, tel que démontré sur le tableau suivant :

| ADMINISTRATEURS NON-MEMBRES DE LA DIRECTION EN CONFORMITÉ AVEC LA POLITIQUE CONCERNANT L'ACTIONNARIAT MINIMUM | | | |
|---|--|---|-------------------------|
| Honoraires de base annuels payés aux administrateurs en 2014 | | | 43 000 \$ |
| Exigence d'actionnariat minimum pour les administrateurs non-membres de la direction | | | 129 000 \$ |
| Exigence d'actionnariat minimum pour le Président et Chef de la direction (3 fois son salaire de base) | | | 1 245 000 \$ |
| Administrateurs non-membres de la direction | Nombre d'actions ordinaires détenues au 31 décembre 2014 | Valeur de l'investissement au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾ | Respect de la Politique |
| JOHN A. HANNA | 53 800 | 611 168 \$ | ✓ |
| JEAN LA COUTURE | 23 972 | 272 322 \$ | ✓ |
| RICHARD LAFLAMME | 13 000 | 147 680 \$ | ✓ |
| DANIEL L. LAFRANCE | 27 000 | 306 720 \$ | ✓ |
| WILLIAM A. LAMBERT | 153 300 | 1 741 488 \$ | ✓ |
| MICHEL LETELLIER | 619 527 | 7 037 827 \$ | ✓ |

(1) Selon le cours de clôture des Actions ordinaires au 31 décembre 2014 de 11,36 \$.

Faillite, insolvabilité et interdiction d'opérations

À titre d'administrateur de Québecor Inc., l'actionnaire majoritaire de Québecor World Inc., Jean La Couture a été invité à se joindre au conseil d'administration de Québecor World Inc. le 10 décembre 2007. Le 21 janvier 2008, Québecor World inc. a demandé la protection contre ses créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 16 décembre 2008, Jean La Couture a démissionné de son poste d'administrateur de Québecor World inc.

À la connaissance de la Société et à l'exception de ce qui précède, aucun des candidats a) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet i) d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance refusant à la société pertinente le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs rendue alors que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou ii) d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance refusant à la société pertinente le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières rendue après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, b) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, incluant la Société, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens; ni c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou

l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens.

Relevé des présences

Le tableau suivant présente le relevé des présences des administrateurs de la Société aux réunions du Conseil et, le cas échéant, aux réunions du comité d'audit, du comité de régie d'entreprise, du comité des ressources humaines et du comité de candidatures pour l'exercice 2014.

| ADMINISTRATEUR | PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL | PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT | PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE | PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES | PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DE CANDIDATURES |
|--------------------------------|----------------------------------|---|---|---|---|
| JOHN A. HANNA | 5/5 | 6/6 | - | - | 1/1 |
| JEAN LA COUTURE | 5/5 | 5/6 | 2/2 | 5/5 | 1/1 |
| LISE LACHAPELLE ⁽¹⁾ | 4/4 | - | 2/2 | - | - |
| RICHARD LAFLAMME | 5/5 | - | 2/2 | 5/5 | 1/1 |
| DANIEL L. LAFRANCE | 5/5 | 6/6 | - | 5/5 | 1/1 |
| WILLIAM A. LAMBERT | 4/5 | 6/6 | 2/2 | - | 1/1 |
| MICHEL LETELLIER | 5/5 | - | - | - | - |

(1) Lise Lachapelle a cessé d'être administratrice de la Société en date du 16 décembre 2014.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée par les administrateurs de la Société (à l'exception de Michel Letellier qui était également un dirigeant de la Société au cours de l'exercice 2014 et qui n'a reçu aucune rémunération pour ses services en tant qu'administrateur) pour les services rendus à ce titre au cours de l'exercice 2014.

| NOM | HONORAIRES (\$) | ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS (\$) | ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS (\$) | RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES (\$) | VALEUR DU PLAN DE RETRAITE (\$) | AUTRE RÉMUNÉRATION (\$) | TOTAL (\$) |
|---------------------------------|-----------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|---------------------------------|-------------------------|------------|
| JOHN A. HANNA | 86 000 | - | - | - | - | - | 86 000 |
| JEAN LA COUTURE | 129 000 | - | - | - | - | - | 129 000 |
| LISE LACHAPELLE | 67 500 | - | - | - | - | - | 67 500 |
| RICHARD LAFLAMME ⁽¹⁾ | 95 000 | - | - | - | - | - | 95 000 |
| DANIEL L. LAFRANCE | 86 000 | - | - | - | - | - | 86 000 |
| WILLIAM A. LAMBERT | 78 000 | - | - | - | - | - | 78 000 |

(1) En 2014, un groupe de travail composé d'employés d'Innergex énergie renouvelable inc. et d'un administrateur a été créé par le comité des ressources humaines afin de revoir le nouveau programme de REER de la Société (le « groupe de travail REER »). Richard Laflamme a donc reçu un montant de 11 000 \$ qui est inclus dans ses honoraires à titre d'administrateur.

Au cours de l'exercice 2014, les administrateurs (à l'exception de Michel Letellier) ont touché une rémunération de base et une rémunération pour leur présence aux réunions du Conseil de la Société conformément aux montants présentés ci-dessous. Michel Letellier à titre d'administrateur de la Société qui était également un dirigeant de la Société, n'a pas eu droit à une rémunération pour ses services à la Société en tant qu'administrateur. Toutes les dépenses remboursables engagées par un administrateur dans le cadre de l'exercice de ses fonctions en tant qu'administrateur lui ont été remboursées. Le comité de régie d'entreprise procède annuellement à un examen de tous les aspects de la rémunération des administrateurs afin de s'assurer que la rémunération reflète le temps et les efforts consacrés et demeure appropriée compte tenu du marché. Le Conseil détermine la rémunération des administrateurs en tenant compte des recommandations du comité de régie d'entreprise. À compter de 2015, cette tâche incombe au comité des ressources humaines. Le Conseil a examiné les jetons de présence payables aux administrateurs et aux membres des comités pour l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2015 pour, notamment, les rajuster afin qu'ils soient comparables aux jetons de présence payables aux conseils de sociétés semblables.

| RÉMUNÉRATION | EXERCICE 2014 | | EXERCICE 2015 | |
|---|--|---------------------------|--|--|
| | MONTANT | TOTAL PAYÉ | MONTANT | TOTAL À PAYER |
| Rémunération de base des administrateurs | 43 000 \$ par année | 215 000 \$ | 46 000 \$ | 195 500 \$ |
| Président du Conseil | 129 000 \$ ⁽¹⁾ par année | 129 000 \$ | 137 000 \$ ⁽¹⁾ | 137 000 \$ |
| Président d'un comité (autre qu'audit et des ressources humaines) | 10 000 \$ par année | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ |
| Président du comité des ressources humaines | 10 000 \$ par année | 10 000 \$ | 12 000 \$ | 12 000 \$ |
| Président du comité d'audit | 17 500 \$ par année | 17 500 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ |
| Membre du comité d'audit | 5 000 \$ par année | 10 000 \$ | 6 000 \$ | 7 500 \$ |
| Membre d'autres comités | 2 500 \$ par année | 20 000 \$ | 3 000 \$ | 27 000 \$ |
| Présence aux réunions | | | | |
| - en personne | 2 000 \$ par réunion | 130 000 \$ ⁽²⁾ | 2 000 \$ par réunion | À déterminer selon le nombre de réunions |
| - par conférence téléphonique | 1 000 \$ par réunion (si moins d'une heure); 2 000 \$ par réunion (autre) | | 1 000 \$ par réunion (si moins d'une heure); 2 000 \$ par réunion (autre) | |

(1) Tout inclus, aucune rémunération n'est versée au président du Conseil pour participer aux réunions ou pour une autre fonction de présidence.

(2) Y compris le montant de 11 000 \$ reçu par Richard Laflamme pour son travail au sein du groupe de travail REER.

NOMINATION DE L'AUDITEUR DE LA SOCIÉTÉ

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur de la Société depuis 2004.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution nommant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour agir à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de son successeur, et autorisant le conseil à fixer sa rémunération, à moins que l'actionnaire ayant accordé la procuration n'ait donné l'instruction que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par celle-ci fassent l'objet d'une abstention en ce qui a trait à la nomination de l'auditeur.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Sommaire

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la rémunération gagnée au cours des exercices 2012, 2013 et 2014 par le Président et Chef de la direction de la Société, le Chef de la direction financière de la Société et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société au 31 décembre 2014 (les « **Membres de la haute direction visés** »).

| EXERCICE | SALAIRE (\$) | ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS (\$) ⁽¹⁾ | ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS (\$) ⁽²⁾ | RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES (\$) | | VALEUR DU PLAN DE RETRAITE (\$) | AUTRE RÉMUNÉRATION (\$) ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ | RÉMUNÉRATION TOTALE (\$) |
|---|-----------------|--|--|--|-------------------------------------|---|---|--------------------------------|
| | | | | PLANS INCITATIFS ANNUELS ⁽³⁾ | PLANS INCITATIFS À LONG TERME | | | |
| MICHEL LETELLIER | | | | | | | | |
| Président et Chef de la direction | | | | | | | | |
| 2014 | 475 000 | 193 974 | 61 845 | 450 528 | – | – | 12 135 | 1 193 482 |
| 2013 | 415 000 | 166 518 | 57 505 | 368 088 | – | – | 11 485 | 1 018 596 |
| 2012 | 375 000 | 164 714 | 79 205 | 259 800 | – | – | 11 725 | 890 444 |
| JEAN PERRON | | | | | | | | |
| Chef de la direction financière | | | | | | | | |
| 2014 | 265 290 | 74 945 | 24 225 | 177 468 | – | – | 12 135 | 554 063 |
| 2013 | 239 001 | 64 399 | 22 525 | 145 752 | – | – | 12 081 | 483 758 |
| 2012 | 217 500 | 63 701 | 31 025 | 103 936 | – | – | 10 875 | 427 037 |
| JEAN TRUDEL | | | | | | | | |
| Chef de la direction des investissements | | | | | | | | |
| 2014 | 254 190 | 74 945 | 24 225 | 170 475 | – | – | 12 135 | 535 970 |
| 2013 | 228 990 | 64 399 | 22 525 | 138 884 | – | – | 11 450 | 466 248 |
| 2012 | 210 000 | 63 701 | 31 025 | 99 092 | – | – | 10 743 | 414 561 |
| FRANÇOIS HÉBERT | | | | | | | | |
| Vice-président principal – Exploitation et entretien | | | | | | | | |
| 2014 | 231 000 | 58 889 | 18 240 | 144 158 | – | – | 11 550 | 463 837 |
| 2013 | 210 000 | 50 599 | 16 960 | 137 919 | – | – | 9 681 | 425 159 |
| 2012 | 190 000 | 50 051 | 23 360 | 82 055 | – | – | 8 432 | 353 898 |
| RENAUD DE BATZ DE TRENQUELLÉON⁽⁶⁾ | | | | | | | | |
| Vice-président principal – Gestion de projets hydroélectriques | | | | | | | | |
| 2014 | 195 700 | 58 889 | 18 240 | 122 128 | – | – | 70 888 | 465 845 |
| 2013 | 190 000 | 50 599 | 16 960 | 106 370 | – | – | 71 149 | 435 078 |
| 2012 | 183 891 | 50 051 | 23 360 | 70 917 | – | – | 71 514 | 399 733 |

(1) Aux fins d'évaluation, i) la valeur des droits d'actions liées au rendement attribués en vertu du régime d'actions liées au rendement est fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») pendant les 5 jours de bourse précédant immédiatement chaque attribution qui était de 10,46 \$ par action en 2012, 9,85 \$ en 2013 et 10,01 \$ en 2014; ii) le nombre d'actions liées au rendement gagné en vertu d'un droit d'actions liées au rendement peut diminuer ou augmenter en fonction de l'atteinte des objectifs de performance. Pour les années 2012 à 2014, la performance cible était fondée sur le RTA moyen (« **RTA** ») de l'année de l'octroi et les deux années suivantes. Le nombre d'actions liées au rendement pour chaque octroi inclus dans ce tableau est fondé sur le RTA moyen de l'année de l'octroi et la cible du RTA pour les deux prochaines années, laquelle moyenne correspond à 8,70 % pour l'octroi 2012, à 9,34 % en 2013 et 11,13 % en 2014, ce qui représenterait une estimation juste du RTA moyen de trois ans de chaque octroi. Voir la rubrique « Régime d'actions liées au rendement » pour plus de détails sur le calcul du RTA. Ces montants ne constituent pas des montants en espèces reçus par les Membres de la haute direction visés. C'est une valeur à risque. Voir les rubriques relatives au plan incitatif fondé sur des titres de participation.

(2) Toutes les valeurs des options d'achat d'actions se fondent sur le modèle de Black-Scholes aux fins d'évaluation, ce qui établit une valeur de 0,73 \$ par option attribuée au cours de l'exercice 2012, 0,53 \$ par option attribuée au cours de l'exercice 2013 et 0,57 \$ par option attribuée au cours de l'exercice 2014. La méthode d'évaluation de Black-Scholes est utilisée pour évaluer les options d'achat d'actions puisqu'il s'agit de la méthode la plus couramment utilisée au sein du marché. Des options d'achat d'actions ont été attribuées le 21 novembre 2014 au prix d'exercice de 10,96 \$ par Action ordinaire. Voir la rubrique « Plan incitatif fondé sur des titres de participation ».

(3) Les sommes sont versées en espèces au cours de l'exercice qui suit l'exercice au cours duquel elles ont été gagnées. Les sommes des plans incitatifs annuels divulguées aux présentes ont donc trait à des primes gagnées au cours de l'exercice 2014 et versées au cours de l'exercice 2015. Voir « Primes fondées sur le rendement » ci-après.

(4) La Société a versé des cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** ») des Membres de la haute direction visés et au nom de ceux-ci. La Société contribue le même montant que l'employé à son REER jusqu'à concurrence d'un montant de 5 % de son salaire, sous réserve d'un maximum de 50 % de la cotisation REER maximale prévue par la LIR.

(5) La valeur des avantages accessoires attribués à chacun des Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2014 était inférieure à 50 000 \$ ou 10 % du total de leurs salaires respectifs et des plans incitatifs annuels, excepté pour Renaud De Batz de Trenquelléon qui reçoit ses contributions REER mentionnées à la note (4) ci-dessus de 9 785 \$ et son allocation automobile de 12 000 \$ et une rémunération annuelle pour l'intérêt supplémentaire à verser sur son emprunt hypothécaire du à sa relocalisation, convenue au moment où la Société lui a demandé de se déplacer de Montréal (Québec) à Vancouver (Colombie-Britannique) en 2011, qui s'élève à 49 103 \$ en 2014.

(6) Renaud De Batz de Trenquelléon est devenu un membre de la haute direction de la Société en 2013 quand il a été promu de Vice-président à Vice-président principal.

Gouvernance sur la rémunération

Le comité des ressources humaines est responsable de superviser l'ensemble du programme de rémunération de la Société et faire des recommandations au Conseil sur la rémunération des membres de la haute direction et toute question concernant le régime de rémunération. En outre, le comité surveille l'efficacité de la structure organisationnelle des ressources humaines, les risques liés à la rémunération ainsi que la planification de la relève pour le Président et Chef de la direction et tous les autres membres de la haute direction de la Société. Les responsabilités, le pouvoir et le fonctionnement du comité des ressources humaines sont plus amplement décrits dans la charte du comité des ressources humaines de la Société reproduite à l'annexe A de la présente Circulaire.

Les membres du comité des ressources humaines sont Richard Laflamme (président), Jean La Couture et Daniel L. Lafrance, qui sont tous des administrateurs indépendants au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Chaque membre du comité a des compétences et de l'expérience qui sont pertinentes pour ses responsabilités à l'égard de la rémunération, de la gestion de talents, du développement organisationnel, du leadership, de la gouvernance et de la gestion des risques acquises par le fait d'être un administrateur, un actuel ou ancien cadre supérieur avec le pouvoir de supervision du processus décisionnel en rémunération, les ressources humaines ou la gestion de régime de retraite et par sa participation à des programmes de formations connexes.

En 2014, le travail effectué par le comité des ressources humaines comprenait, entre autres :

- établir des objectifs de performance pour la Société et pour le Président et Chef de la direction et évaluer sa performance;
- examiner la pertinence du groupe de comparaison de la Société et lui apporter des modifications;
- examiner et rajuster le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris la rémunération de base, l'intéressement à court et long termes et tout autre avantage;
- examiner le mécanisme de la Société relativement à la planification de la relève pour le Président et Chef de la direction et les membres de la haute direction, y compris les discussions sur les plans de développement;
- examiner et évaluer les risques associés aux politiques et pratiques de la rémunération de la Société; et
- examiner les modifications à apporter au REER collectif offert par la Société. À cet égard, un groupe de travail dirigé par le président du comité des ressources humaines et composé de deux membres de la direction et deux employés de la Société a été créé pour améliorer l'offre aux employés, la communication de celle-ci et encourager la participation des employés au REER et leur intérêt dans l'amélioration de la gestion de leurs plans respectifs.

Surveillance des risques

Le comité des ressources humaines examine et approuve les politiques et pratiques de la rémunération de la Société, en tenant compte des risques y afférents. Tels que décrits plus amplement ci-dessous, les éléments de la rémunération comprennent un salaire de base, un régime incitatif à court terme (Primes fondées sur le rendement) et un régime incitatif à long terme à base d'actions comprenant le régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») et le régime d'actions liées au rendement. Le Conseil estime que l'utilisation équilibrée de ces éléments clés du programme de rémunération élimine le recours à une mesure de performance unique atténuant ainsi les risques liés à la rémunération et s'assurant que la rémunération est harmonisée avec les intérêts des actionnaires. Lors de l'examen effectué pour l'exercice 2014, le comité n'a pas identifié des risques découlant des politiques et pratiques de la rémunération de la Société qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir des incidences défavorables importantes sur la Société.

Dans le cadre des mesures de gestion du risque de rémunération, le Conseil a mis en place, au cours des dernières années, des politiques et des lignes directrices de gouvernance de rémunération telles que des dispositions anti-couverture aux termes desquelles les membres de la haute direction et les administrateurs de la Société ne peuvent acheter des instruments financiers visant les actions ordinaires de la Société, une politique de récupération qui permet au Conseil de récupérer la rémunération incitative des dirigeants lorsque les résultats financiers doivent être redressés ou corrigés de façon importante en raison de la fraude ou de mauvaise conduite de la direction et des exigences minimales d'actionnariat pour les dirigeants, tel que décrit plus amplement ci-dessous sous « Autres Politiques Importantes de Rémunération de la Société ».

Planification de la relève

Le comité des ressources humaines supervise la planification de la relève de la direction. Annuellement, le comité des ressources humaines examine les progrès réalisés, les lacunes dans le plan de la relève, le plan de perfectionnement de chaque successeur identifié ainsi que les différents scénarios pour traiter efficacement les cas de remplacement d'urgence. Le comité des ressources humaines se réunit annuellement avec le Président et Chef de la direction et d'autres dirigeants pour revoir le plan de la relève et cerner les besoins de perfectionnement des candidats internes compétents afin de combler d'éventuelles vacances à des postes clés.

Conseillers indépendants

Afin d'aider le comité des ressources humaines dans l'examen de la partie d'intéressement à long terme du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société, le comité a retenu les services de Hugessen Consulting en 2014, un conseiller indépendant en rémunération situé à Toronto (Ontario), Canada (le « **Conseiller en rémunération** »), qui rendait compte uniquement au président du comité des ressources humaines.

Le mandat du Conseiller en rémunération a été de préparer une analyse en 2014 du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'actions liées au rendement de la Société, de faire un compte rendu aux membres du Comité sur les tendances et pratiques du marché, de procéder à une référence quantitative à l'égard du programme incitatif à long terme, de présenter des recommandations au Comité des ressources humaines concernant les cibles de performance pour les attributions d'actions liées au rendement et de répondre aux questions à l'égard des pratiques de gouvernance relativement à la rémunération en général.

Le tableau suivant présente la rémunération versée au Conseiller en rémunération pour les services fournis au cours des exercices 2013 et 2014.

| CONSEILLER | HONORAIRES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS (\$) | | AUTRES HONORAIRES ⁽¹⁾ (\$) | |
|---------------------|---|------|---------------------------------------|------|
| | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 |
| Hugessen Consulting | 27 252 | - | - | - |

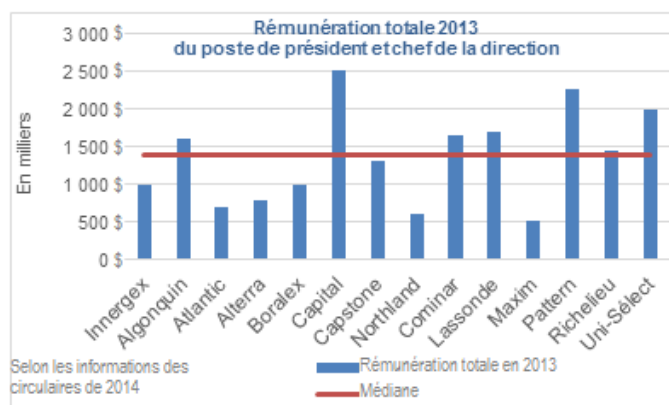
(1) Les honoraires inclus dans cette catégorie se rapportent aux services fournis lors de l'examen de la partie d'intéressement à long terme du programme de rémunération des dirigeants de la Société.

Groupes de comparaison

La Société utilise le groupe de comparaison pour comparer la rémunération des membres de la haute direction de la Société à celle du groupe de comparaison. Ce groupe est composé des 13 sociétés énumérées ci-dessous, cotées en bourse, qui a été choisies en tenant compte de l'emplacement, de l'industrie, de la capitalisation, du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement et du total des actifs de chaque Groupe de comparaison. Pour fins de comparaison cohérente, la pertinence du groupe de comparaison est examinée sur une base annuelle pour s'assurer que les critères d'inclusion et les sociétés incluses sont encore pertinents. Le comité des ressources humaines a examiné la composition du groupe de comparaison en 2014 qui est désormais composé des sociétés suivantes :

| GROUPE DE COMPARAISON | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| Algonquin Power & Utilities Corp. | Capstone Infrastructure Corp. | Northland Power Inc. |
| Alterra Power Corp. | Fonds de placement immobilier Cominar | Pattern Energy Group inc. |
| Atlantic Power Corp. | Lassonde Industries Inc. | Quincaillerie Richelieu Ltée |
| Boralex Inc. | Maxim Power Corp. | Uni-Sélect Inc. |
| Capital Power Corporation | | |

La rémunération totale en 2013 du Président et Chef de la direction a été établie en dessous de la médiane comme le démontre le tableau à droite comparativement à la rémunération totale des sociétés du groupe de comparaison.



À compter de 2015, la Société utilise un groupe de performance de RTA afin de relier 50 % des objectifs de performance des droits d'actions liées au rendement attribués au classement moyen de la Société au sein du groupe de performance de RTA sur des périodes de trois ans. Il est composé des 15 sociétés cotées en bourse suivantes, y compris la Société, ainsi que de l'indice composé S&P/TSX, lesquels ont été choisis en raison du fait que leurs profils d'activités, de rendement ou de paiement de dividendes sont similaires ou comparables à ceux de la Société.

| GROUPE DE PERFORMANCE RTA | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|
| Algonquin Power & Utilities Corp. | Brookfield Renewable Energy | Emera | Pattern Energy Group inc. |
| Alterra Power Corp. | Capital Power Corporation | Innergex énergie renouvelable inc. | Indice composé S&P/TSX |
| Atlantic Power Corp. | Capstone Infrastructure Corp | Maxim Power Corp. | TransAlta Renewables |
| Boralex inc. | Fonds de placement immobilier Cominar | Northland Power inc. | Valener |

À des fins de comparaison uniforme, le groupe de performance de RTA sera examiné annuellement avant chaque attribution de droits d'actions liées au rendement pour s'assurer que les sociétés ou les indices inclus sont toujours pertinents.

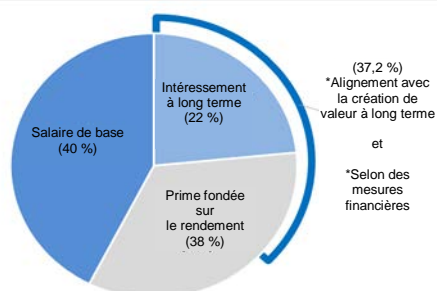
Pratiques de rémunération des membres de la haute direction

Dans le cadre de ses pratiques de rémunération des membres de la haute direction, la Société vise à offrir une valeur pour ses actionnaires par l'entremise d'un solide leadership de la direction. Plus précisément, la rémunération a été fixée en vue d'attirer et de retenir les services de membres de la haute direction compétents et expérimentés dont elle a besoin pour réaliser ses objectifs stratégiques et de motiver et de récompenser les membres de la haute direction dont les connaissances, les compétences et le rendement sont essentiels à la réussite à court et long termes de la Société. De plus, elle cherche à faire coïncider les intérêts des membres de la haute direction et des actionnaires de la Société en incitant les membres de la haute direction à accroître la valeur pour les actionnaires et de préserver un dividende stable tout en construisant pour l'avenir. En conséquence, une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction est considérée comme une « rémunération à risque », ce qui signifie que le paiement n'est pas garanti et qu'il dépend de la performance et de la réalisation des objectifs de l'entreprise ou personnels. En outre, une partie importante de celle-ci est coordonnée avec la création de valeur à long terme et la croissance. L'intéressement à long terme des membres de la haute direction dépend du rendement pour les actionnaires et de l'augmentation du cours de notre Action ordinaire par rapport au prix d'exercice, tandis qu'au moins 40 % des objectifs annuels pour leur intéressement à court terme (prime) est centré sur les activités de développement qui consistent à créer une valeur durable.

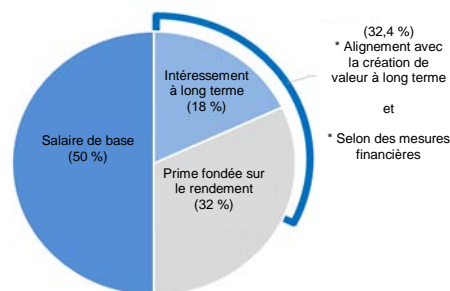
La rémunération des membres de la haute direction de la Société pour l'exercice 2014 était composée du salaire de base, des primes de rendement annuelles, du plan incitatif fondé sur des titres de participation composé de l'attribution d'options permettant d'acheter des Actions ordinaires aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société et de l'attribution de droits d'actions liées au rendement en vertu du régime d'actions liées au rendement de la Société, des cotisations au REER et autres avantages indirects.

La composition de la rémunération entre le salaire de base, l'intéressement à long-terme et à court-terme pour l'exercice 2014 est la suivante :

CHEF DE LA DIRECTION



AUTRES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS



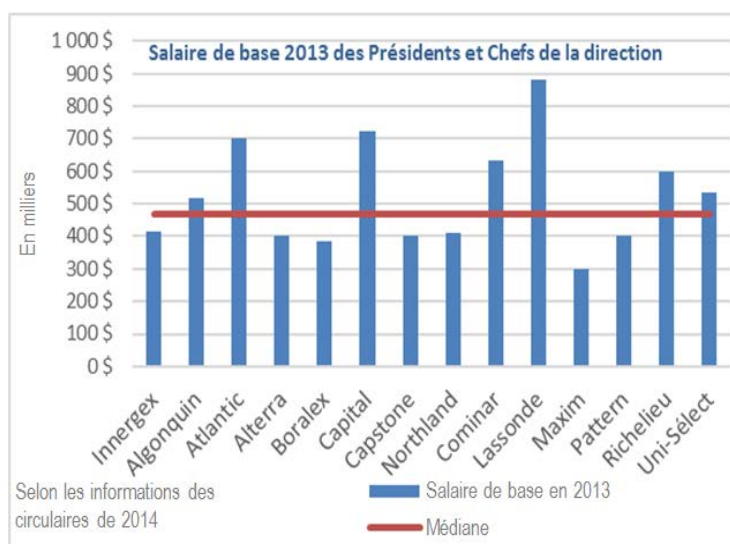
Au moins 37,2 % de la composition de la rémunération du Chef de la direction (32,4 % pour les autres membres de la haute direction visés) est alignée avec la croissance à long terme, soit 40 % à 45 % de la prime fondée sur le rendement (soit les objectifs de développement) et la totalité de l'intéressement à long terme, et 37,2 % (32,4 % pour

les autres membres de la haute direction visés) est basé sur des mesures financières telles que le ratio de distribution ajusté, le RTA et la valeur de l'action ordinaire.

Salaire de base

La Société a pour politique de verser à ses membres de la haute direction un salaire de base concurrentiel par rapport à celui d'autres membres de la haute direction d'organisations comparables dans le secteur de l'énergie renouvelable ou d'industries semblables comme celles indiquées dans le tableau du groupe de comparaison. La Société estime qu'un salaire de base concurrentiel est un élément indispensable de tout régime de rémunération destiné à attirer et à retenir les services de membres de la haute direction compétents et expérimentés. La Société croit également qu'un salaire de base attrayant est susceptible de motiver et de récompenser les membres de la haute direction pour l'ensemble de leur rendement. Le groupe de comparaison est également utilisé pour veiller à ce que le salaire de base de ses membres de la haute direction soit raisonnablement positionné à l'intérieur du groupe de comparaison sans pour autant cibler de niveau de rémunération particulier par rapport au groupe de comparaison, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Sur une base annuelle, le Président et Chef de la direction examine le salaire de base de chaque membre de la haute direction et suggère des rajustements lorsque nécessaire, en conformité avec certains critères, notamment, i) le salaire passé, ii) des changements dans la rémunération des sociétés semblables telles que celles énumérées au tableau du groupe de comparaison et iii) des changements dans les fonctions et responsabilités pour s'assurer que la rémunération demeure concurrentielle et est à la mesure des responsabilités du poste et du rendement individuel. Le Président et Chef de la direction suggère généralement des rajustements au comité des ressources humaines qui analyse les suggestions selon l'approche de la Société concernant la rémunération des membres de la haute direction et fait des recommandations au



Conseil. En novembre 2013, compte tenu de tous ces critères, le Conseil a autorisé une augmentation d'environ 14 % du salaire de base du Président et Chef de la direction passant de 415 000 \$ à 475 000 \$ et entre 3 % à 11 % pour les autres Membres de la haute direction visés, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Primes fondées sur le rendement

En 2014, les membres de la haute direction de la Société ont eu la possibilité de gagner une prime annuelle principalement en fonction (80 % à 90 %) du rendement global de la Société et de 10 % à 20 % en fonction du rendement individuel. En 2014, les primes cibles individuelles des membres de la haute direction visés ont été tel qu'indiqué dans le tableau à droite :

| Nom du membre de la haute direction | Minimum | Cible | Maximum |
|-------------------------------------|---------|-------|---------|
| Michel Letellier | 25 % | 60 % | 120 % |
| Jean Perron Jean Trudel | 0 % | 40 % | 80 % |
| Renaud De Batz François Hébert | 0 % | 35 % | 75 % |

Pour l'exercice 2014, le comité des ressources humaines a recommandé et le Conseil a autorisé une prime fondée sur le rendement des membres de la haute direction en fonction des objectifs corporatifs 2014 et des facteurs additionnels suivants :

| OBJECTIFS CORPORATIFS 2014 | RÉSULTATS |
|--|--|
| OBJECTIFS OPÉRATIONNELS | |
| PONDÉRATION : 40 % pour le Président et Chef de la direction et 45 % pour tous les autres Membres de la haute direction visés | |
| Ratio de distribution moyen rajusté cible de 2 ans de 101,08 % pour les exercices 2013 et 2014 | <input checked="" type="checkbox"/> Surpassé : le résultat réel de 90,55 % étant meilleur que prévu, principalement en raison de la contribution des acquisitions de SM-1 et Magpie, de la baisse des distributions aux actionnaires sans contrôle et des frais d'intérêt plus faibles, partiellement compensé par un BAIIA ajusté inférieur |

Le ratio de distribution ajusté n'est pas une mesure reconnue selon les normes internationales d'information financière (« IFRS ») et peut donc ne pas être comparable aux mesures présentées par d'autres émetteurs. Il est calculé comme étant les dividendes déclarés sur les Actions ordinaires par rapport à ce qui suit :

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant les variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation moins (i) l'investissement de maintien, déduction faite du produit de dispositions, (ii) des remboursements prévus des capitaux d'emprunt et (iii) des dividendes déclarés sur les actions privilégiées. Il soustrait également la partie des flux de trésorerie disponibles attribuée aux actionnaires sans contrôle, indépendamment de savoir si une distribution aux actionnaires sans contrôle est réellement faite afin de refléter le fait que cette distribution ne peut se produire dans la période où les flux de trésorerie sont générés et réintègre des encaissements par Harrison Hydro L.P. pour les services de transport à fournir à d'autres centrales appartenant à la Société au cours de leurs CAÉ.

- rajustés par
- Coûts d'opération liés aux acquisitions réalisées,
 - Pertes subies (gains réalisés) sur instruments financiers dérivés.

L'accent sur le ratio de distribution est important pour la Société et par conséquent, représente de 40 % à 50 % de la prime fondée sur le rendement. L'application de cette mesure est effectuée avec discernement par le comité des ressources humaines afin de prendre en considération des situations spéciales qui peuvent avoir un impact positif ou négatif inhabituel sur ce calcul. Cela pourrait entraîner l'exclusion ou l'ajout de certains éléments positifs ou négatifs du calcul final pour arriver à un ratio de distribution rajusté après que ces éléments auront été approuvés par le comité d'audit de la Société. En outre, le calcul des primes est fondé sur le ratio de distribution rajusté obtenu au cours des deux derniers exercices financiers terminés.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT⁽¹⁾

PONDÉRATION : 40 % pour le Président et Chef de la direction et 45 % pour tous les autres Membres de la haute direction visés

1. Réalisation d'étapes importantes pour les projets en construction selon l'échéancier et le budget :

- Négociation et signature d'importants contrats de construction et début de construction des projets en développement Upper Lillooet River et Boulder Creek Surpassé : environ 30 % des travaux de construction ont été complétés
- Achèvement de 50 % des travaux de génie civil pour le projet Tretheway Creek Surpassé : 65 % des travaux de génie civil ont été complétés
- Négociation et signature d'un important contrat de construction et début de construction du projet Big Silver Creek Surpassé avec succès et environ 25 % des travaux de construction ont été complétés

2. Réalisation d'étapes importantes pour les projets en développement (permis, clôture des financements, début de la construction)

- Clôture du financement de
 - Projets Upper Lillooet River et Boulder Creek Le financement n'a pas été achevé en 2014 mais l'a été au 1^{er} trimestre de 2015
 - Projet en développement Tretheway Creek Clôture du financement au 3^e trimestre de 2014
- Réalisation du programme de couverture Réalisé
- Pour le projet Mesgi'g Ugiu's'n (MU), signature du contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec et réalisation du processus BAPE Surpassé : le CAÉ a été signé, aucune audience du BAPE n'a été requise, obtention du décret gouvernemental sur l'environnement et signature de la convention d'approvisionnement en turbines
- Obtention de l'autorisation de construire le projet Big Silver Creek Surpassé : obtention de l'autorisation de commencer la construction et début de la construction

3. Activités de développement, d'exploitation et de santé et sécurité et mesures pour le développement du portefeuille de projets potentiels et acquisitions

- Poursuite de la mise en œuvre des objectifs du système de gestion de la santé et sécurité (le « **Système** ») Grands progrès réalisés, mise en œuvre du Système à 73 %
- Mesures pour le développement du portefeuille de projets potentiels et acquisition Accomplissement des mesures pour réaliser la valeur des projets potentiels en ce qui concerne les projets hydroélectriques, éoliens et solaires en Colombie-Britannique, en Ontario ou au Québec.

(1) Les termes relatifs à des projets commençant par une majuscule dans le présent tableau ont le même sens que celui qui leur est attribué dans notre notice annuelle.

4. Facteurs additionnels

- Le plan stratégique 2015-2020 a été réalisé
- Clôture de l'acquisition de la centrale Ste-Marguerite, augmentation des flux de trésorerie annuels de la Société d'environ 5 M\$
- Augmentation temporaire de la facilité de crédit de la Société de 50 M\$ et prolongement de la durée jusqu'en 2018
- Un programme de formation sur la santé, la sécurité et l'environnement à grande échelle a été déployé avec succès

OBJECTIFS PERSONNELS

PONDÉRATION : 20 % pour le Président et Chef de la direction et 10 % pour tous les autres Membres de la haute direction visés

Au début de chaque année, chaque Membre de la haute direction visé rencontre le Président et Chef de la direction afin d'établir ses objectifs individuels, propres à son secteur pour l'année, tandis que le Président et Chef de la direction rencontre le comité des ressources humaines pour ses propres objectifs qui sont approuvés par le Conseil d'administration. Ces objectifs comprennent des éléments qualitatifs et quantitatifs qui doivent être accomplis au cours de l'année courante afin d'atteindre les objectifs à court et à long termes de la Société.

Comme l'indique la ventilation présentée ci-dessus, les primes sont fondées principalement sur le rendement des Membres de la haute direction visés, pour leur participation à l'atteinte, par la Société, de ses objectifs pour l'exercice. Cependant, il est important de noter qu'au moins 40 % de ces objectifs pour l'année visent la création de valeur à long terme et la croissance, soit les objectifs de développement. La Société verse des primes dans le but premier de motiver et de récompenser, au moyen d'un régime de rémunération fondé sur le rendement, les Membres de la haute direction visés qui contribuent à l'atteinte de ses objectifs annuels. Au moins 40 % de la bonification est liée à des objectifs financiers spécifiques prédéterminés. La Société estime que chaque aspect important du rendement des membres de la haute direction ne peut être précisément quantifié dans le cadre d'un but objectif prédéterminé. Par exemple, l'ampleur des mesures afin de réaliser la valeur du portefeuille de projets potentiels peut devenir un objectif plus important de l'équipe de la direction si une demande de propositions est lancée par une autorité gouvernementale au cours de l'année ou la priorité peut être différente si une acquisition intéressante est entreprise par la Société. De tels événements peuvent survenir après que la Société a fixé les objectifs de rendement des membres de la haute direction pour l'exercice et peut exiger que ceux-ci accordent la priorité à différents objectifs stratégiques ou à d'autres objectifs stratégiques.

Au moins 40 % de la rémunération incitative à court terme (bonification) vise la création de valeur à long terme et la croissance. Les objectifs de développement d'Innergex consistent à construire pour l'avenir.

Au moins 40 % de la rémunération incitative à court terme est fondé sur des mesures financières.

Plan incitatif fondé sur des titres de participation

Le Conseil a approuvé le Plan incitatif fondé sur des titres de participation de la Société, composé d'un mélange du Régime d'options d'achat d'actions et du régime d'actions liées au rendement, lequel a pris effet en date du 1^{er} janvier 2012. Ce plan est composé du Régime d'options d'achat d'actions actuel de la Société et du régime d'actions liées au rendement non dilutif avec des attributions de droits d'actions liées au rendement sur une base annuelle, avec une période d'acquisition de trois ans et est conditionnel à ce que l'employé soit à l'emploi de la Société au moment de l'acquisition et à la réalisation des objectifs financiers prédéterminés fondés sur le rendement total pour les actionnaires.

La mise en œuvre de ce Plan incitatif fondé sur des titres de participation à deux volets a eu un impact sur le nombre d'options attribuées depuis l'exercice 2012; les attributions en vertu des deux volets sont considérées ensemble comme le Plan incitatif fondé sur des titres de participation de la Société. Les attributions en vertu du Régime d'options d'achat d'actions et du régime d'actions liées au rendement sont recommandées chaque année par le comité des ressources humaines au Conseil, qui a la responsabilité ultime d'accorder des attributions en vertu des deux volets du plan. Lorsque de nouvelles attributions sont considérées, les attributions antérieures sont utilisées à des fins de référence seulement et ne lient pas le Conseil.

Depuis l'exercice 2012 et jusqu'à la fin de 2014, les niveaux annuels maximaux suivants pour l'attribution d'options d'achat d'actions et des droits d'actions liées au rendement aux Membres de la haute direction visés ont été établis comme suit :

| TITRE | NIVEAU MAXIMAL D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS | NIVEAU MAXIMAL DE DROITS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT |
|--|--|--|
| Président et Chef de la direction | De 0 à un maximum de 3 fois le salaire de base | De 0 à un maximum de 3 fois le salaire de base |
| Chef de la direction financière et Chef de la direction des investissements | De 0 à un maximum de 2 fois le salaire de base | De 0 à un maximum de 2 fois le salaire de base |
| Vice-président principal | De 0 à un maximum de 1,5 fois le salaire de base | De 0 à un maximum de 1,5 fois le salaire de base |

En 2014, ce plan incitatif fondé sur des titres de participation à deux volets a de nouveau été rajusté compte tenu que la valeur historique de Black-Scholes attribuée aux options d'achat d'actions a été très faible principalement en raison du fait que la Société distribue un dividende stable et qu'il faut donc beaucoup d'options d'achat d'actions pour égaler un droit d'action liée au rendement alors que les options d'achat d'actions sont dilutives et les droits d'actions liées au rendement ne le sont pas.

Par conséquent, à partir de 2014 les attributions aux termes du plan incitatif fondé sur des titres de participation seront progressivement équilibrées tel que décrit dans les lignes directrices suivantes :

- Les attributions annuelles cibles en vertu des deux volets du plan sur une base combinée correspondront à 60 % du salaire de base de chaque Membre de la haute direction visé ce qui est comparable aux pratiques du marché.
- Le volet des options d'achat d'actions sera progressivement diminué en faveur d'une augmentation proportionnelle de la valeur du nombre cible de droits d'actions liées au rendement attribué à chaque Membre de la haute direction visé.

| Plan Incitatif fondé sur des titres de participation | PROPORTION DU SALAIRE DE BASE | | |
|--|-------------------------------|------|------|
| | 2014 | 2015 | 2016 |
| Options d'achat d'actions | 13 % | 8 % | 5 % |
| Droits d'actions liées au rendement | 39 % | 52 % | 55 % |
| Total | 60 % | 60 % | 60 % |

Les attributions en vertu du régime d'options d'achat d'actions et le régime d'actions liées au rendement sont recommandées au Conseil chaque année par le comité des ressources humaines, le Conseil ayant la responsabilité ultime d'accorder des attributions aux termes des deux volets du plan.

Régime d'options d'achat d'actions

L'attribution d'options visant l'achat d'Actions ordinaires par la Société à ses membres de la haute direction est un mode de rémunération utilisé pour attirer et retenir les services des employés, pour offrir un encouragement à participer au développement à long terme de la Société et accroître la valeur pour les actionnaires.

Une description du Régime d'options d'achat d'actions suit :

| | |
|--------------------------------------|---|
| Adoption | Le 3 décembre 2007 dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société. |
| Administration | Le Régime d'options d'achat d'actions est administré par le Conseil. |
| Admissibilité | Les employés, dirigeants, administrateurs et certains consultants de la Société et de ses filiales. |
| Attribution | Des options permettant d'acheter des actions ordinaires. |
| Prix d'exercice | Les options attribuées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions ont un prix d'exercice (le « prix d'exercice ») au moins égal au cours des Actions ordinaires à la date d'attribution de l'option, calculé comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions ordinaires à la TSX pendant les cinq jours de séance précédant immédiatement la date d'attribution (le « prix du marché »). À l'exception de l'attribution du 6 décembre 2007 qui était égale au prix d'offre du premier appel public à l'épargne de la Société, le prix d'exercice de toutes les options attribuées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions à ce jour correspond au prix du marché. |
| Émission d'Actions ordinaires | Un nombre total maximum de 4 064 123 d'Actions ordinaires représentant environ 4,02 % des Actions ordinaires émises et en circulation en date du 31 mars 2015 peuvent être visées par des options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions. |

| Dates, nombre et prix d'exercice historiques de chaque attribution aux membres de la haute direction | TOTAL D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS | | PRIX D'EXERCICE |
|--|--|------------|--|
| | DATES D'ATTRIBUTION | ATTRIBUÉES | |
| | 6 décembre 2007 | 1 410 000 | 11,00 \$ |
| | 23 juin 2010 | 808 024 | 8,75 \$ |
| | 18 novembre 2011 | 835 420 | 9,88 \$ |
| | 16 novembre 2012 | 417 000 | 10,70 \$ |
| | 5 novembre 2013 | 397 000 | 9,13 \$ |
| | 21 novembre 2014 | 397 000 | 10,96 \$ |
| Historique et statut des options | <ul style="list-style-type: none"> Nombre total maximum d'options d'achat d'actions attribuées depuis la création du régime Nombre total d'options exercées depuis la création du régime Nombre total d'options annulées depuis la création du régime Options qui font actuellement l'objet d'une attribution Options qui sont disponibles aux fins d'attributions futures | | <p>4 264 444</p> <p>127 904</p> <p>710 856</p> <p>3 425 684 représentant environ 3,39 % des Actions ordinaires émises et en circulation</p> <p>510 535</p> |
| Limites | <p>Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de la Société aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut à tout moment dépasser 1 % des Actions ordinaires émises et en circulation.</p> <p>Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de la Société, en tout temps, aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ainsi que de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne peut dépasser 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation.</p> | | |
| Acquisition | <p>Sous réserve de l'appréciation du Conseil, les options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions seront acquises en quatre montants égaux annuels au cours de chacune des quatre années suivant la date d'attribution. Les options attribuées le 23 juin 2010 sont acquises en cinq montants égaux annuels au cours de chacune des cinq années suivant la date d'attribution.</p> | | |
| Durée, expiration | <p>Les options doivent être exercées au cours d'une période fixée par le Conseil, qui ne peut être supérieure à dix ans suivant la date d'attribution.</p> <p>Toutes les Actions ordinaires visées par une option qui vient à échéance ou expire sans avoir été intégralement exercée peuvent de nouveau faire l'objet d'une option.</p> <p>Si la date à laquelle une option expire survient au cours des dix jours ou dans les dix jours suivant le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations aux termes d'une politique en matière de période d'interdiction d'opérations de la Société, la date d'expiration de l'option correspondra au dernier jour de cette période de dix jours.</p> | | |
| Aide financière et lieu d'exercice | <p>Aucune aide financière n'est prévue aux termes du Régime d'options d'achat d'actions afin d'aider les détenteurs d'options à exercer leurs options.</p> <p>Si le Conseil accorde son approbation, au lieu de payer le prix d'exercice pour les Actions ordinaires devant être émises aux termes d'un exercice, le détenteur d'options peut choisir de faire l'acquisition du nombre d'Actions ordinaires établi en soustrayant le prix d'exercice du prix du marché des Actions ordinaires à la date d'exercice, en multipliant la différence par le nombre d'Actions ordinaires à l'égard desquelles l'option a été par ailleurs exercée, puis en divisant ce produit par ce prix du marché des Actions ordinaires.</p> | | |
| Résiliation | <p>Si l'emploi d'un détenteur d'options prend fin pour motif valable, les options n'ayant alors pas été exercées deviendront caduques immédiatement.</p> <p>Si un détenteur d'options décède ou devient, de l'avis du Conseil, invalide de façon permanente, les options acquises au moment du décès ou de l'incapacité permanente peuvent être exercées, selon le cas, pendant une période de six mois ou d'un an suivant la date du décès ou de l'incapacité permanente.</p> <p>Si l'emploi ou le mandat d'administrateur d'un détenteur d'options prend fin pour toute autre raison qu'un décès, une incapacité permanente ou un licenciement motivé, les options acquises peuvent au moment de cette cessation être exercées pendant une période de 90 jours suivant cette cessation.</p> <p>Le Régime d'options d'achat d'actions contient des mécanismes pour remplir l'obligation du paiement des retenues à la source de la Société lors de l'exercice d'une option même si le détenteur d'options n'est plus à l'emploi de la Société au moment de l'exercice de l'option.</p> <p>Les restrictions énoncées ci-dessus peuvent faire l'objet d'une renonciation par le Conseil à sa discrétion, étant entendu que le Conseil n'autorisera pas, dans tous les cas, l'exercice d'une option après sa date d'expiration applicable.</p> | | |
| Modification, suspension ou dissolution du Régime | <p>Le Conseil peut modifier, suspendre ou dissoudre le Régime d'options d'achat d'actions ou les modalités de toute option en cours à tout moment, sous réserve qu'aucune modification, suspension ou dissolution ne peut être effectuée sans obtenir l'approbation requise de toute autorité de réglementation ou toute bourse ou, si la modification, la suspension ou la dissolution porte atteinte de façon importante aux droits de tout détenteur d'options,</p> | | |

| | |
|--|---|
| d'options d'achat d'actions | <p>sans obtenir le consentement de ce détenteur d'options.</p> <p>En outre, le Conseil ne peut, sans le consentement des actionnaires, modifier le Régime d'options d'achat d'actions aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises en vertu des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions; ii) pour diminuer le prix d'exercice des options en deçà du prix du marché; iii) pour réduire le prix d'exercice des options au profit d'un initié, tel que ce terme est défini dans le Régime d'options d'achat d'actions; iv) pour reporter la date d'expiration des options au profit d'un initié, tel que ce terme est défini dans le Régime d'options d'achat d'actions; v) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés ou aux administrateurs non-membres de la direction; vi) pour modifier les dispositions du Régime d'options d'achat d'actions relativement aux éléments que le Conseil ne peut modifier sans obtenir l'approbation des actionnaires. |
| Changement de contrôle | <p>Dans l'éventualité d'un changement de contrôle proposé (tel que cette expression est définie dans le Régime d'options d'achat d'actions), le Conseil peut devancer la période d'acquisition des options en cours. Les options attribuées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédées ni transférées à l'exception d'une cession effectuée à certains ayants droit autorisés, y compris un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur qui agit au nom du participant, une entité de portefeuille du participant et le conjoint du participant.</p> |
| Changement dans la structure du capital | <p>Le Régime d'options d'achat d'actions ainsi que les modalités et conditions des options sont assujettis à des rajustements dans l'éventualité d'une division, d'un regroupement ou de certaines distributions d'Actions ordinaires et dans le cas d'une restructuration du capital, d'un reclassement ou d'un changement des Actions ordinaires, d'une réorganisation d'entreprise ou d'un regroupement de la Société avec une autre société ou d'une vente, d'une location ou d'un échange de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société.</p> |

Régime d'actions liées au rendement

L'objectif du régime d'actions liées au rendement est de motiver les Membres de la haute direction à créer une valeur économique à long terme pour la Société et ses actionnaires. Cette partie du Plan incitatif fondé sur des titres permet aux Membres de la haute direction de privilégier la performance de l'entreprise au cours des trois prochaines années en regard du rendement total pour les actionnaires. L'attribution est versée à la fin des trois ans en fonction de la performance de la Société en regard des objectifs fixés au début de la période de trois ans.

Une description du régime d'actions liées au rendement suit :

| | |
|-------------------------------|---|
| Mise en œuvre | Prise d'effet le 1 ^{er} janvier 2012. |
| Administration | Le régime d'actions liées au rendement est administré par le Conseil. |
| Admissibilité | Employés et dirigeants de la Société. |
| Attribution | Le comité des ressources humaines recommande au Conseil le nombre de droits d'actions liées au rendement qui seront attribués, les modifications au régime et fixe les objectifs de performance à atteindre, qui sont approuvés par le Conseil d'administration de la Société. |
| Acquisition | La date d'acquisition des droits d'actions liées au rendement est déterminée à la date d'attribution, qui ne doit pas dépasser trois (3) ans par la suite. Les paiements sont effectués en actions, la valeur augmente ou diminue en fonction du rendement du cours des actions depuis le début de l'attribution. À la date d'acquisition, chaque droit d'action liée au rendement donne droit à son détenteur d'acquies une Action ordinaire de la Société avec tous les dividendes accumulés à partir de la date d'attribution, tel dividende étant versé soit en espèces, en actions ou en une combinaison des deux à la seule discrétion de la Société. |
| Dilution | Le régime d'actions liées au rendement n'est pas dilutif à l'égard des actions émises et en circulation de la Société, en ce que les actions liées au rendement sont réglées en Actions ordinaires de la Société achetées sur le marché secondaire. |
| Cession et transfert | Les droits d'actions liées au rendement ne sont pas transférables ni cessibles. |
| Résiliation | <p>À moins que le comité des ressources humaines n'en décide autrement, les droits d'actions liées au rendement attribués expirent lors de la cessation d'emploi de leur détenteur, pour quelque raison que ce soit, à l'exception de cessation d'emploi involontaire sans motif (« cessation sans motif »), du décès, de la retraite ou de l'incapacité permanente.</p> <p>Si le détenteur de droits d'actions liées au rendement prend sa retraite, décède, devient invalide ou en cas de cessation sans motif avant la date d'acquisition, sa succession a droit, à cette date d'acquisition, à un nombre de droits d'actions liées au rendement en proportion du nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la cessation sans motif, la retraite, le décès ou la date de l'incapacité permanente et le nombre total de jours écoulés entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits d'actions liées au rendement.</p> |
| Changement de contrôle | <p>Dans le cas d'un changement de contrôle de la Société, le Conseil peut décider, dans la mesure où le Conseil l'estime nécessaire ou équitable, la façon selon laquelle seront traités tous les droits d'actions liées au rendement qui sont pas encore acquis, y compris, notamment, l'accélération de leur acquisition et la présomption que les objectifs de rendement ont été atteints.</p> |

| | |
|--|--|
| Changement dans la structure du capital | Le régime d'actions liées au rendement et les conditions d'attribution individuelle sont soumis à un rajustement dans le cas d'une subdivision, d'une refonte ou de certaines distributions d'Actions ordinaires et d'une réorganisation du capital, d'un reclassement ou d'une modification des Actions ordinaires, d'une réorganisation d'entreprise ou d'un regroupement de la Société avec une autre société ou d'une vente, d'une location ou d'un échange de la totalité ou quasi-totalité des actifs de la Société. |
|--|--|

Le tableau suivant résume l'historique des dates d'attribution de droits d'actions liées au rendement pour les années 2012, 2013 et 2014, le nombre de droits d'actions liées au rendement (« DALR » ci-dessous) attribué aux Membres de la haute direction visés à chacune de ces années et les objectifs de performance de ceux-ci :

| DATE D'ATTRIBUTION | DATE D'ACQUISITION | OBJECTIFS DE PERFORMANCE ET NOMBRE DE DALR POUR CHAQUE ATTRIBUTION | | |
|---------------------------------------|--------------------|--|--|--|
| 10 avril 2012 | 31 décembre 2014 | ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR : SI LE RTA⁽¹⁾ EST SUPÉRIEUR À 6 % ET INFÉRIEUR À 10 % | CIBLE : SI LE RTA⁽¹⁾ EST ÉGAL À 10 % | MAXIMUM : SI LE RTA⁽¹⁾ EST SUPÉRIEUR À 10 % JUSQU'À 18 % INCLUSIVEMENT |
| 14 mars 2013 | 31 décembre 2015 | # DE DALR | # DE DALR | # DE DALR |
| 27 avril 2014 | 31 décembre 2016 | 10 861 à 18 099 | 18 100 | 18 101 à 27 150 |
| Michel Letellier | | 4 201 à 6 999 | 7 000 | 7 001 à 10 500 |
| Jean Perron | | 4 201 à 6 999 | 7 000 | 7 001 à 10 500 |
| Jean Trudel | | 3 301 à 5 499 | 5 500 | 5 501 à 8 250 |
| François Hébert | | 3 301 à 5 499 | 5 500 | 3 301 à 5 499 |
| Renaud de Batz de Trenquelléon | | | | |

(1) Le RTA est égal à la moyenne du rendement annuel total au cours de la période de trois ans commençant le 1^{er} janvier de l'année de l'attribution et se terminant le 31 décembre de la deuxième année suivante, soit : le RTA 3 ans = [RTA première année + RTA deuxième année + RTA troisième année] / 3. Le RTA pour une année donnée est égal à : (tous les dividendes réinvestis par action déclarés sur les Actions ordinaires au cours de l'année donnée + la variation du cours de l'Action ordinaire entre le début et la fin de l'année) / Cours de l'Action ordinaire au début de l'année.

En 2015, le Conseil d'administration a modifié les objectifs de performance du régime d'actions liées au rendement, à compter de l'attribution de 2015, afin d'harmoniser les acquisitions avec des objectifs absolus et relatifs du RTA. Les objectifs de performance de l'octroi de droits d'actions liées au rendement 2015 sont composés d'un mélange de deux cibles : 50 % selon la moyenne absolue de trois années de RTA de la Société et l'autre 50 % selon la moyenne de classement de la Société au sein du groupe de performance de RTA pour la même période de trois ans, comme suit :

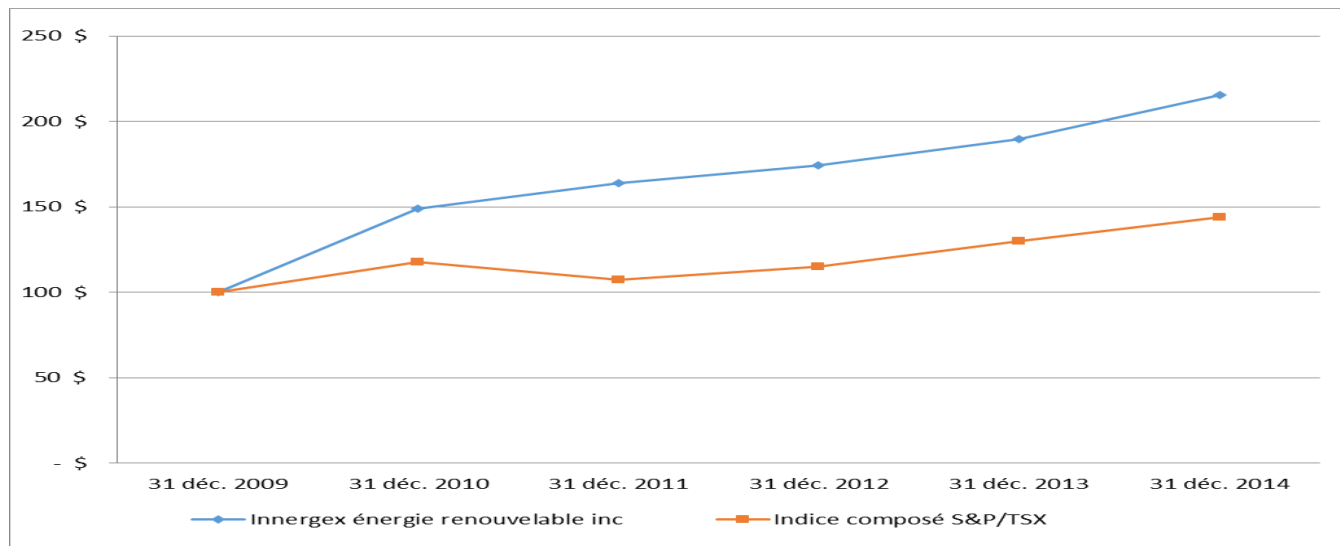
| OBJECTIFS 2015 DES ATTRIBUTIONS DE DALR | ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR | CIBLE | MAXIMUM |
|---|--|--|---|
| Pondération pour 50 % de l'attribution | Si le RTA ⁽¹⁾ est supérieur à 5 % et inférieur à 9 % 50 % à 99 % | Si le RTA ⁽¹⁾ est égal à 9 % 100 % | Si le RTA ⁽¹⁾ est supérieur à 9 % et jusqu'à 14 % inclusivement 101 % à 150 % |
| Pondération pour 50 % de l'attribution | Classement R-13 à R-9 ⁽²⁾ 30 % to 86 % | Classement R-8 ⁽²⁾ 100 % | Classement supérieur à R-7 à R-4 ou plus élevé ⁽²⁾ 125 % à 200 % |

(1) Le RTA est égal à la moyenne du rendement total annuel au cours de la période de trois ans commençant le 1^{er} janvier de l'année de l'attribution et se terminant le 31 décembre de la deuxième année suivante, à savoir : RTA 3 ans = [RTA première année + RTA deuxième année + RTA troisième année] / 3. Le RTA pour une année donnée est égal à : (tous les dividendes réinvestis par action déclarés sur les Actions ordinaires au cours de l'année donnée + la variation du cours de l'Action ordinaire entre la fin et le début de l'année) / cours des Actions ordinaires au début de l'année.

(2) « R » se réfère au classement de la Société de la première à la seizième position au sein du groupe de performance de RTA, R-1 étant la position la plus élevée.

Représentation graphique de la performance

Le graphique ci-dessous compare, au cours des cinq dernières années se terminant le 31 décembre 2014, le RTA cumulé de la Société (en se fondant sur un montant de 100 \$ investi à la fin 2009 et en tenant compte rétroactivement du taux de conversion de 1,46 appliqué au moment de l'Arrangement), au RTA de l'indice composé S&P/TSX pour cette période (l'« **indice** »).



| Rendement total cumulé / Exercice terminé | | | | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | 31 déc. 2009 | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2011 | 31 déc. 2012 | 31 déc. 2013 | 31 déc. 2014 |
| Innergex énergie renouvelable inc. | 100,00 \$ | 149,12 \$ | 164,03 \$ | 174,18 \$ | 189,71 \$ | 215,36 \$ |
| Variation annuelle | | 49,1 % | 10,0 % | 6,2 % | 8,9 % | 13,5 % |
| Indice composé S&P/TSX | 100,00 \$ | 117,61 \$ | 107,36 \$ | 115,08 \$ | 130,03 \$ | 143,75 \$ |
| Variation annuelle | | 17,6 % | -8,7 % | 7,2 % | 13,0 % | 10,6 % |

La tendance illustrée par la Représentation graphique de la performance de la Société à l'égard du rendement pour les actionnaires démontre une augmentation en 2010 qui correspond à une amélioration de la conjoncture du marché. L'augmentation s'est poursuivie en 2011 par un gain de 18,7 % sur l'indice et la croissance a continué en 2012 avec un gain de 6,2 % alors que l'indice a augmenté de 7,2 %. En 2013, le rendement pour les actionnaires de la Société a augmenté de 8,9 % alors que l'indice a augmenté de 13,0 %. En 2014, la rémunération globale des Membres de la haute direction visés a augmenté de 13,6 %, comparativement au rendement pour les actionnaires de 13,5 % pour la Société alors que l'indice a augmenté de 10,6 %.

Contrats d'emploi

Chaque Membre de la haute direction visé a conclu un contrat d'emploi avec la Société (les « **Contrats d'emploi** ») au moment du premier appel public à l'épargne de la Société qui a été réalisé le 6 décembre 2007. Chaque Contrat d'emploi est d'une durée indéterminée.

Les Contrats d'emploi du Président et Chef de la direction, du Chef de la direction financière et du Chef de la direction des investissements comprennent des dispositions relatives au changement de contrôle dont l'objectif général est i) d'assurer le dévouement constant du membre de la haute direction, en dépit de la possibilité, de la menace ou de la survenance d'un changement de contrôle de la Société; ii) d'atténuer les distractions que peuvent provoquer chez le membre de la haute direction les incertitudes et les risques engendrés par l'imminence ou la menace d'un changement de contrôle de la Société; et iii) d'offrir au membre de la haute direction une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport à ceux offerts par des entreprises comparables dans l'éventualité d'un changement de contrôle de la Société.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Si la Société met fin à l'emploi d'un Membre de la haute direction visé sans motif valable ou si le Président et Chef de la direction, le Chef de la direction financière ou le Chef de la direction des investissements met fin à son emploi pour une cause juste et suffisante (tel que défini ci-dessous), les Contrats d'emploi prévoient que la Société doit continuer de verser à ces Membres de la haute direction visés leur salaire de base pour une période de 12 à 36 mois suivant la cessation d'emploi et que les options acquises et non acquises qu'ils détiennent, s'il y a lieu, doivent être exercées

dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi. Les causes justes et suffisantes sont les suivantes : a) il n'est pas nommé membre de la haute direction de la Société ou n'est pas reconduit dans cette fonction, b) la Société met fin à ses activités dans le cours normal des affaires, c) la Société modifie considérablement les fonctions et les responsabilités du membre de la haute direction, d) la Société réduit ou omet de verser le salaire de base ou les autres avantages du membre de la haute direction ou e) les conditions d'emploi sont modifiées dans le contexte d'une faillite ou de l'insolvabilité. Dès la date d'une telle cessation d'emploi, la Société est libérée de verser toute prime pour l'assurance collective, les cotisations aux REER et l'allocation d'automobile du Membre de la haute direction visé. De plus, si la Société met fin à l'emploi du Président et Chef de la direction, du Chef de la direction financière ou du Chef de la direction des investissements pour toute raison, sauf pour motif valable, au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société ou si l'un d'entre eux met fin à son emploi pour toute raison au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société (une « **cause juste et suffisante** »), les Contrats d'emploi prévoient également qu'ils auront droit aux indemnités de cessation d'emploi et à l'acquisition de toutes les options en cours tel que décrit ci-dessus.

En outre, dans le cas d'un changement de contrôle de la Société, en vertu du régime d'actions liées au rendement, le Conseil peut décider, s'il le juge nécessaire ou équitable, la manière dont tous les droits d'actions liées au rendement non encore acquis doivent être traités, y compris, notamment, l'accélération de leur acquisition et la présomption que les objectifs de rendement ont été atteints.

Le tableau suivant présente les paiements supplémentaires, les dettes et les avantages estimatifs qui sont déclenchés par la cessation d'emploi des Membres de la haute direction visés dans les circonstances décrites ci-haut, avec et sans changement de contrôle.

| NOM | POSTE | FORMULE DE CALCUL ⁽¹⁾⁽²⁾ | VALEUR AUX TERMES DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CESSATION D'EMPLOI | VALEUR AUX TERMES DES DISPOSITIONS RELATIVES À UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE |
|--------------------------------|--|---|--|--|
| MICHEL LETELLIER | Président et Chef de la direction | Salaire de base de 475 000 \$ x 3 plus 1 104 378 \$ (valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾) | 2 529 378 \$ | 2 529 378 \$ |
| JEAN PERRON | Chef de la direction financière | Salaire de base de 265 290 \$ x 3 plus 561 568 \$ (valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾) | 1 357 438 \$ | 1 357 438 \$ |
| JEAN TRUDEL | Chef de la direction des investissements | Salaire de base de 254 190 \$ x 3 plus 561 568 \$ (valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾) | 1 324 138 \$ | 1 324 138 \$ |
| FRANÇOIS HÉBERT | Vice-président principal – Exploitation et Entretien | Salaire de base de 231 000 \$ x 1 plus 463 606 \$ (valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾) | 694 606 \$ | - ⁽⁴⁾ |
| RENAUD DE BATZ DE TRENQUELLÉON | Vice-président principal – Gestion de Projets hydroélectriques | Salaire de base de 195 700 \$ x 1 plus 471 006 \$ (valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾) | 666 706 \$ | - ⁽⁴⁾ |

(1) Les valeurs relatives à la cessation d'emploi sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société sans motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour cause juste et suffisante) a eu lieu le 31 décembre 2014. Les valeurs relatives à un changement de contrôle sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société pour toute raison, sauf avec motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour toute raison) a eu lieu le 31 décembre 2014, soit au cours de l'année suivant le changement de contrôle.

(2) Aucune valeur aux termes des dispositions relatives à un changement de contrôle n'est comptabilisée pour les droits d'actions liées au rendement car ils sont soumis à la discrétion du Conseil.

(3) Toutes les options attribuées sont dans le cours.

(4) François Hébert et Renaud De Batz de Trenquelléon n'ont pas de dispositions relatives à un changement de contrôle dans leurs Contrats d'emploi; par conséquent, la formule de calcul ne s'applique qu'à la valeur aux termes des dispositions relatives à la cessation d'emploi.

Aux termes des Contrats d'emploi, les Membres de la haute direction visés sont également assujettis à des engagements de non-concurrence pour une période de 24 mois pour le Président et Chef de la direction, le Chef de la direction financière et le Chef de la direction des investissements et 12 mois pour les autres Membres de la haute direction visés, suivant la cessation d'emploi du Membre de la haute direction visé auprès de la Société, pour quelque raison que ce soit. Les Contrats d'emploi comprennent également des engagements d'interdiction de sollicitation des Membres de la haute direction visés qui s'appliquent tout au long de l'emploi des Membres de la haute direction visés auprès de la Société et pendant une période de deux ans suivant la cessation de cet emploi pour quelque raison que ce soit.

Attributions en vertu du Plan incitatif fondé sur des titres de participation

Le tableau suivant présente les détails des options visant l'achat d'Actions ordinaires et des droits d'actions liées au rendement attribués aux Membres de la haute direction visés et qui sont en circulation au 31 décembre 2014.

| ANNÉE DE L'ATTRIBUTION | ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS | | | | ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS | | |
|---------------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|--|--|---|---|
| | NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES | PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS (\$) | DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS | VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES (\$) | NOMBRE D' ACTIONS OU D' UNITÉS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ⁽¹⁾ | VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ⁽²⁾ (\$) | VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS SONT ACQUIS NON-PAYÉES OU DISTRIBUÉES (\$) |
| MICHEL LETELLIER | | | | | | | |
| 2007 | 282 000 | 11,00 | 6 décembre 2017 | 101 520 | – | – | – |
| 2010 | 157 920 | 8,75 | 22 juin 2020 | 412 171 | – | – | – |
| 2011 | 157 920 | 9,88 | 17 novembre 2018 | 233 721 | – | – | – |
| 2012 | 108 500 | 10,70 | 15 novembre 2019 | 71 610 | – | – | – |
| 2013 | 108 500 | 9,13 | 4 novembre 2020 | 241 955 | 18 100 | 231 210 | – |
| 2014 | 108 500 | 10,96 | 20 novembre 2021 | 43 400 | 18 100 | 217 491 | – |
| JEAN PERRON | | | | | | | |
| 2007 | 94 000 | 11,00 | 6 décembre 2017 | 33 840 | – | – | – |
| 2010 | 94 752 | 8,75 | 22 juin 2020 | 247 302 | – | – | – |
| 2011 | 95 000 | 9,88 | 17 novembre 2018 | 140 600 | – | – | – |
| 2012 | 42 500 | 10,70 | 15 novembre 2019 | 28 050 | – | – | – |
| 2013 | 42 500 | 9,13 | 4 novembre 2020 | 94 775 | 7 000 | 89 418 | – |
| 2014 | 42 500 | 10,96 | 20 novembre 2021 | 17 000 | 7 000 | 84 113 | – |
| JEAN TRUDEL | | | | | | | |
| 2007 | 94 000 | 11,00 | 6 décembre 2017 | 33 840 | – | – | – |
| 2010 | 94 752 | 8,75 | 22 juin 2020 | 247 302 | – | – | – |
| 2011 | 95 000 | 9,88 | 17 novembre 2018 | 140 600 | – | – | – |
| 2012 | 42 500 | 10,70 | 15 novembre 2019 | 28 050 | – | – | – |
| 2013 | 42 500 | 9,13 | 4 novembre 2020 | 94 775 | 7 000 | 89 418 | – |
| 2014 | 42 500 | 10,96 | 20 novembre 2021 | 17 000 | 7 000 | 84 113 | – |
| FRANÇOIS HÉBERT | | | | | | | |
| 2007 | 94 000 | 11,00 | 6 décembre 2017 | 33 840 | – | – | – |
| 2010 | 78 960 | 8,75 | 22 juin 2020 | 206 085 | – | – | – |
| 2011 | 80 000 | 9,88 | 17 novembre 2018 | 118 400 | – | – | – |
| 2012 | 32 000 | 10,70 | 15 novembre 2019 | 21 120 | – | – | – |
| 2013 | 32 000 | 9,13 | 4 novembre 2020 | 71 360 | 5 500 | 70 257 | – |
| 2014 | 32 000 | 10,96 | 20 novembre 2021 | 12 800 | 5 500 | 66 088 | – |
| RENAUD DE BATZ DE TRENQUELLÉON | | | | | | | |
| 2007 | 94 000 | 11,00 | 6 décembre 2017 | 33 840 | – | – | – |
| 2010 | 78 960 ⁽³⁾ | 8,75 | 22 juin 2020 | 206 085 | – | – | – |
| 2011 | 85 000 | 9,88 | 17 novembre 2018 | 125 800 | – | – | – |
| 2012 | 32 000 | 10,70 | 15 novembre 2019 | 21 120 | – | – | – |
| 2013 | 32 000 | 9,13 | 4 novembre 2020 | 71 360 | 5 500 | 70 257 | – |
| 2014 | 32 000 | 10,96 | 20 novembre 2021 | 12 800 | 5 500 | 66 088 | – |

(1) Le nombre d'actions indiqué sur ce tableau représente le nombre d'actions qui seraient acquises par les Membres de la haute direction visés si la performance financière cible déclarée étant fondée sur le RTA moyen sur une période de trois ans est atteinte à la fin de la troisième année de la période d'acquisition, ce nombre d'actions pouvant varier entre 0 % et 150 % pour les attributions des années 2013 et 2014. Voir les rubriques du Plan incitatif fondé sur des titres de participation.

(2) La valeur des droits d'actions liées au rendement comprend le prix de l'Action ordinaire qui était à 11,36 \$ à la clôture du marché le 31 décembre 2014, plus les dividendes cumulés réinvestis sur chaque action du 1^{er} janvier de l'année d'attribution respective. Les paiements sont effectués en actions, la valeur monte ou descend en fonction du cours de l'action depuis l'attribution. À la date d'acquisition, chaque droit d'action liée au rendement donne droit à son détenteur à une action de la Société avec tous les dividendes accumulés sur celle-ci à partir de la date d'attribution, ces dividendes étant payés en espèces, en actions ou en une combinaison des deux à la seule discrétion de la Société.

(3) Au cours du premier trimestre de l'exercice 2015, Renaud De Batz de Trenquelléon a exercé 45 000 options à 8,75 \$. Par conséquent, à compter de la date de la présente circulaire, il détient 33 960 options en circulation à 8,75 \$.

Attributions en vertu du Plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'année

Le tableau suivant présente sommairement, pour chaque Membre de la haute direction visé, la valeur des options et des actions liées au rendement acquises au cours de l'exercice 2014 et la valeur des primes fondées sur le rendement à l'intention de la haute direction gagnées au cours de l'exercice 2014.

| NOM | ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$) | DROITS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ⁽¹⁾ (\$) | RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE ⁽²⁾ (\$) |
|--------------------------------|---|---|---|
| MICHEL LETELLIER | 219 255 | 232 019 | 450 528 |
| JEAN PERRON | 115 316 | 89 731 | 177 468 |
| JEAN TRUDEL | 115 316 | 89 731 | 170 475 |
| FRANÇOIS HÉBERT | 93 937 | 70 503 | 144 158 |
| RENAUD DE BATZ DE TRENQUELLÉON | 95 787 | 70 503 | 122 128 |

(1) La valeur est fondée sur le cours des Actions ordinaires qui était de 11,36 \$ à la clôture du marché le 31 décembre 2015. Les paiements ont été effectués en Actions ordinaires au cours du premier trimestre de l'exercice 2015.

(2) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Primes fondées sur le rendement » ci-dessus.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2014, certains renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, soit le seul régime de rémunération de la Société aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être nouvellement émis.

| CATÉGORIE DE PLAN | NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS OU DES BONS OU DROITS EN CIRCULATION | PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, BONS OU DROITS EN CIRCULATION | NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES |
|---|---|--|--|
| <i>Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs⁽¹⁾</i> | 3 470 684 | 10,07 \$ | 510 535 |
| <i>Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs</i> | – | – | – |
| Total | 3 470 684 | 10,07 \$ | 510 535 |

(1) Pour plus de renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, veuillez consulter la rubrique « Plan incitatif fondé sur des titres de participation - Régime d'options d'achat d'actions » ci-dessus.

AUTRES POLITIQUES IMPORTANTES DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

Politique de récupération : Le Conseil d'administration a adopté la politique de récupération de la rémunération incitative des Membres de la haute direction qui prévoit le recouvrement par la Société de certaine rémunération incitative payée aux membres de la haute direction dans certaines circonstances concernant la rémunération incitative faite après le 15 mars 2012. Dans les cas d'un redressement important des états financiers où la fraude ou la violation intentionnelle à des lois, normes ou règlements applicables ou politiques de la Société d'un Membre de la haute direction aurait causé ce redressement (le « **Dirigeant Visé** »), le Conseil i) peut décider de récupérer la rémunération incitative payée et acquise du Dirigeant Visé, net d'impôt sur le revenu retenu, basé sur la réalisation de certains résultats financiers, dans la mesure où le montant de la rémunération aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été correctement déclarés et ii) peut annuler les attributions de titres lorsque les résultats financiers de la Société ont été pris en compte dans l'octroi de ces attributions. La récupération s'applique seulement aux Membres de la haute direction qui participent, ou ont participé à l'activité frauduleuse ou la mauvaise conduite qui a conduit à une demande de redressement important des états financiers de la Société ou qui l'ont volontairement ignorée.

Aucune couverture : Les Membres de la haute direction visés et les administrateurs de la Société ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers qui sont destinés à couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de participation de la Société attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement.

Actionnariat minimum par les dirigeants de la Société : Le Conseil d'administration a adopté des exigences d'actionnariat minimum pour les dirigeants de la Société. Elles prévoient ce qui suit :

- Le Président et Chef de la direction doit acquérir et conserver, jusqu'à douze mois après sa retraite, un nombre d'actions ordinaires d'une valeur d'investissement égale à au moins trois fois son salaire de base annuel
- Les autres membres de la haute direction ne peuvent vendre ou autrement aliéner les Actions ordinaires de la Société, nettes de l'impôt, qu'ils détiennent jusqu'à ce qu'ils possèdent une valeur d'investissement égale à :
 - Pour le poste de Chef - au moins deux fois son salaire de base annuel
 - Pour le poste de Vice-président principal - au moins une fois et demie son salaire de base annuel
 - Pour le poste de Vice-président - au moins une fois son salaire de base annuel

L'investissement dans les Actions ordinaires est évalué en vertu de cette politique au cours de clôture des Actions ordinaires à la fin de l'exercice financier précédent. La Secrétaire examine si les dirigeants de la Société respectent les exigences d'actionnariat minimum et présente un rapport sur une base régulière au Conseil. Au 31 décembre 2014, tous les dirigeants étaient en conformité avec cette politique.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs ou dirigeants de la Société n'a de dette (sauf des « prêts de caractère courant » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes) envers la Société.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Aux termes des règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société est tenue de communiquer les renseignements concernant son système de gouvernance d'entreprise par rapport à certaines normes adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. L'énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la Société en fonction de chacune de ces normes est présenté à l'annexe B de la présente Circulaire.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Il y a lieu de se reporter à l'*Information sur le comité d'audit* de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 pour l'énoncé des renseignements relatifs au comité d'audit qui doivent être divulgués aux termes du Règlement 52-110 sur le comité d'audit en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) ainsi qu'à l'annexe B de la présente Circulaire qui décrit les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la Société. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société peut être obtenu sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou en communiquant avec la Secrétaire de la Société au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil, province de Québec, J4K 5G4 ou au ntheberge@innergex.com.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société fournit une assurance au profit de ses administrateurs et dirigeants contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir dans l'exercice de ces fonctions. Pour l'exercice 2014, la Société a payé une prime annuelle globale de 145 578 \$ (incluant les taxes), qui n'a pas été spécifiquement répartie entre les administrateurs en tant que groupe et les dirigeants en tant que groupe. La limite de la police était de 40 millions de dollars et cette assurance était assujettie à une franchise générale de 100 000 \$ par sinistre ainsi qu'aux exclusions particulières habituellement prévues dans les polices de cette nature.

Des polices d'assurance réduction d'activités de six ans ont été souscrites, à compter du 29 mars 2010 et jusqu'au 28 mars 2016, pour tous les anciens fiduciaires de la Fiducie et les administrateurs de la Société pour une responsabilité éventuelle engagée avant l'Arrangement.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire qui est propriétaire véritable de plus de 10 % des Actions ordinaires en circulation ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci, directement ou indirectement, ni aucun administrateur ou dirigeant d'une telle personne, n'a ou n'a eu, depuis le 1^{er} janvier 2014, d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération ou dans toute opération proposée, qui a eu une incidence importante ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société.

Cependant, le 17 mars 2015, Upper Lillooet River Power Limited Partnership et Boulder Creek Power Limited Partnership, des filiales de la société, ont conclu un financement de 491,6 M\$ pour un prêt de construction et un prêt à terme sans recours pour les projets hydroélectriques au fil de l'eau Upper Lillooet et Boulder Creek situés en Colombie-Britannique. Ce financement a été mis en place arrangé par un processus de sélection concurrentiel par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers à titre d'agent, avec un syndicat de prêteurs comprenant, entre autres, la Caisse de dépôt et placement du Québec. À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, la Caisse de dépôt et placement du Québec détenait, au 31 mars 2015, 10 753 587 Actions ordinaires de la Société, soit 10,64 % de ses Actions ordinaires émises et en circulation.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2016

La date finale pour présenter des propositions d'actionnaires pour l'Assemblée annuelle 2016 de la Société est le 9 janvier 2016, soit 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation aux actionnaires de la Société relativement à l'Assemblée.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers relatifs à la Société sont présentés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société y afférent pour l'exercice 2014. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société pour l'exercice 2014, de ses états financiers consolidés audités pour l'exercice 2014, du rapport d'audit y afférent, du rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2014 et de la présente Circulaire sont disponibles sur demande auprès de la Secrétaire de la Société et sur le site internet de la Société à l'adresse www.innergex.com. Ces documents sont également disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

APPROBATION

Le contenu de la présente Circulaire a été approuvé par le Conseil de la Société.

FAIT en date du 8 avril 2015.

Sur ordre du Conseil d'**INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.**

(s) Nathalie Théberge

Nathalie Théberge
Vice-présidente – Affaires juridiques corporatives
et Secrétaire

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La présente Charte établit le rôle du Comité des ressources humaines du Conseil (le « **Comité** ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables. La Charte n'a pas pour but de limiter, d'augmenter ni de modifier d'une quelconque façon les responsabilités du Comité stipulées par les statuts et les règlements de la Société ainsi que par les lois applicables.

1. Rôle

En plus des pouvoirs et de l'autorité conférés aux administrateurs dans les statuts et les règlements de la Société et tel que prescrit par les lois applicables, le Comité a essentiellement le mandat suivant :

- (i) examiner les politiques et pratiques de rémunération des membres de la haute direction appliquées par la Société et s'assurer que ces politiques visent à reconnaître et à récompenser le rendement ainsi qu'à établir un cadre de rémunération concurrentiel pour le secteur d'activité et créant de la valeur à long terme pour les actionnaires;
- (ii) réviser le processus de planification de la succession de la haute direction;
- (iii) évaluer la gestion globale des ressources humaines tel que les changements de personnel, la formation, la satisfaction etc.; et
- (iv) réviser la rémunération du Conseil et de ses comités.

Le contenu de la présente Charte n'a pas pour but d'exiger du Comité qu'il s'assure de la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.

2. Composition

2.1. Nombre et critères

Le Comité est composé des administrateurs choisis par le Conseil qui doivent tous être indépendants (au sens de ce terme dans le Règlement 52-110 sur le comité d'audit) et doivent tous posséder une expérience directe pertinente pour accomplir leurs responsabilités liées à la rémunération de la haute direction.

Le Comité est composé d'au moins trois membres.

2.2. Sélection et Président

Les membres et le Président du Comité sont nommés annuellement par le Conseil, suivant l'assemblée annuelle des actionnaires lors de laquelle les administrateurs sont nommés, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. Le Président désigne, de temps à autre, une personne qui peut mais ne doit pas nécessairement être membre du Conseil pour agir à titre de secrétaire.

À moins que le Président ne soit nommé par l'ensemble du Conseil, les membres de ce Comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de l'ensemble des membres du Comité.

Tout membre du Comité peut être révoqué ou remplacé à tout moment par le Conseil et cesse d'être membre de ce Comité dès qu'il cesse ses fonctions d'administrateur de la Société. Le Conseil peut combler les vacances du Comité en procédant à une élection parmi les membres du Conseil. Dans le cas d'une vacance au sein du Comité, les membres restants peuvent exercer la totalité des pouvoirs du Comité dans la mesure où il y a quorum.

2.3. Rémunération

Les membres et le Président du Comité reçoivent une rémunération pour leur service tel que déterminé par le Conseil.

2.4. Durée du mandat

Nul ne peut siéger sur le Comité pour une période de plus de six années consécutives, sauf si le Conseil, dans un cas particulier, détermine de faire exception à cette limitation.

3. Réunions

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, ou plus fréquemment selon les circonstances.

Le quorum aux fins de l'expédition des affaires à toute réunion du Comité doit être la majorité des membres du Comité ou un nombre plus important tel que déterminé par le Comité par voie de résolution.

Le Comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions ou de fournir de l'information, au besoin. Il a pleinement accès à toute l'information qu'il juge appropriée dans le but de remplir son rôle.

Le Comité tient des réunions de temps à autre et à tout endroit tel que déterminée par n'importe lequel de ses membres sous réserve d'un avis raisonnable signifié à chacun des membres du Comité au moins 48 heures à l'avance. Tous les membres du Comité peuvent renoncer à la période d'avis. Le Président du Conseil, le Président et Chef de la direction, le Chef de la direction financière ou le Secrétaire corporatif a le droit de demander à tout membre du Comité de convoquer une réunion.

Le Comité décide de tout point à inscrire à l'ordre du jour.

Le Comité doit tenir un procès-verbal de ses réunions et le Président doit présenter un rapport au Conseil des réunions du Comité et des recommandations de ce dernier en temps opportun.

4. Responsabilités

La principale responsabilité du Comité est de soumettre à l'ensemble du Conseil les recommandations concernant la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction et le régime de rémunération. Le Comité peut seulement faire des recommandations au Conseil pour examen et approbation, le cas échéant. Le Conseil aura la responsabilité de donner des instructions à la direction afin de mettre en œuvre ses directives.

Le Comité doit, notamment :

- s'assurer que les salaires de base sont concurrentiels relativement au secteur d'activité et que les primes, s'il y a lieu, tiennent compte du rendement personnel dans le cadre du rendement global de la Société. Le rendement global doit être évalué en fonction de facteurs, comme la rentabilité, le cours des actions, les distributions et les initiatives entreprises au cours de l'exercice, qui confèreraient un avantage futur aux actionnaires;
- examiner les buts et objectifs de l'entreprise relatifs au Président et Chef de la direction et aux autres postes de la haute direction;
- évaluer le rendement du Président et Chef de la direction à la lumière des objectifs de l'entreprise;
- examiner la rémunération des membres du Conseil, y compris les honoraires annuels, les jetons de présence, la participation au régime d'options d'achat d'actions et d'autres avantages conférés aux administrateurs et toute politique d'actionnariat obligatoire pour les membres du Conseil et les membres de la haute direction, si cela est jugé approprié, et formuler des recommandations au Conseil à cet égard;
- examiner et recommander au Conseil, pour approbation, la rémunération du Président et Chef de la direction en se basant sur l'évaluation de sa performance;
- examiner l'enveloppe de rémunération annuelle des autres membres de la haute direction;
- surveiller la gestion des régimes de rémunération des membres de la haute direction, y compris le régime d'options d'achat d'actions, les primes annuelles et tout autre régime ou structure de rémunération adopté à l'occasion par la Société;
- surveiller les risques associés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société;
- s'assurer que des mécanismes appropriés soient en place relativement à la planification de la relève pour les postes de Président et chef de la direction et des autres postes de la haute direction;
- évaluer la gestion globale des ressources humaines; et
- examiner et recommander au Conseil, pour approbation, toute divulgation publique d'informations relatives à la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris les informations à fournir et les analyses de la rémunération qui doivent être intégrées dans la circulaire d'information.

5. Conseillers

Le Comité peut engager, ainsi que fixer et payer la rémunération, des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches.

Le Conseil a déterminé que tout comité qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller autre qu'un membre de la direction concernant les responsabilités de ses membres doit examiner la demande avec le Président du Conseil et obtenir son autorisation.

6. Évaluation

Sur une base annuelle, le Comité doit suivre le processus établi par le Comité de régie d'entreprise (et approuvé par le Conseil) pour évaluer le rendement et l'efficacité du Comité.

7. Révision de la Charte

Le Comité devrait examiner la présente Charte annuellement et recommander au Conseil toute modification qu'il juge approprié de temps à autre.

8. Généralités

Le Comité est un comité du Conseil et n'est pas, et ne doit pas être, réputé être un mandataire des actionnaires de la Société pour quelque raison que ce soit. Le Conseil peut, à l'occasion, permettre des dérogations aux présentes modalités, que ce soit de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition de la présente Charte n'a pour but de faire encourir aux porteurs de titres de la Société des responsabilités civiles ou toute autre responsabilité que ce soit.

ANNEXE B

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le Règlement 52-110 sur le comité d'audit comporte des exigences à l'égard de la composition et des responsabilités du comité d'audit ainsi que des obligations d'information à l'égard de questions liées à l'audit (ce règlement, dans sa version modifiée, étant appelé le « **Règlement sur le comité d'audit des ACVM** »). La Société se conforme à ce règlement et les renseignements pertinents sont divulgués, le cas échéant, en rapport avec ce règlement dans le tableau suivant.

Le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement sur l'information des ACVM** ») oblige les émetteurs à divulguer certains renseignements prescrits relativement à leurs pratiques en matière de gouvernance et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l'« **Instruction relative à la gouvernance des ACVM** ») donne aux émetteurs canadiens des lignes directrices concernant les pratiques en matière de gouvernance. Les renseignements donnés aux termes des présentes sont en fonction des éléments énoncés dans le Règlement sur l'information des ACVM.

La notice annuelle 2014 de la Société, qui peut être obtenue sur demande auprès du secrétaire corporatif de la Société ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com contient également des renseignements relatifs à la gouvernance d'entreprise.

La Société est déterminée à améliorer constamment ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour tenir compte de l'évolution des meilleures pratiques.

Lignes directrices

Pratiques au sein de la Société

1. Conseil d'administration

- (a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») a passé en revue l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement sur l'information des ACVM compte tenu des renseignements fournis par chacun de ceux-ci et a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que six des sept candidats proposés par la direction de la Société (la « **Direction** ») en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants. Le Conseil a conclu d'une manière affirmative que les candidats suivants sont indépendants :

- Jean La Couture;
- Richard Laflamme;
- Daniel L. Lafrance;
- William A. Lambert;
- Dalton McGuinty; et
- Monique Mercier.

- (b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

Le Conseil a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que Michel Letellier, en qualité de Président et Chef de la direction de la Société, est le seul candidat proposé par la Direction en vue de son élection à un poste d'administrateur qui n'est pas indépendant.

- (c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.

Cinq des six administrateurs actuellement en poste et six des sept candidats proposés par la Direction en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants.

- (d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

Les postes d'administrateurs qu'occupent présentement tous les candidats à un poste d'administrateur pour d'autres émetteurs assujettis sont décrits dans le tableau ci-dessus à la rubrique « Élection des administrateurs-Candidats » de la présente Circulaire.

- (e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice terminé de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le Conseil pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.
- Réunions à huis clos (réunions du Conseil) : Les administrateurs indépendants ont la possibilité de se réunir au moins après chaque réunion pour discuter de questions qui les intéressent en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la Direction et ils tiennent ces réunions après chaque réunion régulière du Conseil. Ces réunions sont présidées par le président du Conseil, Jean La Couture, qui est indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM. Les administrateurs indépendants se sont réunis cinq fois en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la Direction au cours de l'exercice 2014.
- Réunions à huis clos (réunions des comités) : Tous les comités du Conseil, soit le comité d'audit, le comité des ressources humaines, le comité de régie d'entreprise et le comité de candidatures, se composent exclusivement d'administrateurs indépendants. Les membres du comité d'audit se réunissent avec, et sans, l'auditeur après chaque réunion en l'absence des membres de la Direction. Le comité d'audit rencontre également le Chef de la direction financière, sans la présence des autres Membres de la direction. Les membres des autres comités se réunissent régulièrement en l'absence des membres de la Direction.
- (f) Indiquer si le président du Conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le Conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le Conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le Conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.
- Jean La Couture, en tant que président du Conseil, est indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM.
- Le président du Conseil est responsable i) de la gestion et du fonctionnement du Conseil et ii) des relations entre le Conseil, les actionnaires et les autres parties intéressées. Il doit veiller à ce que le Conseil s'acquitte des tâches reliées à son mandat de façon efficiente et à ce que les administrateurs comprennent bien et respectent les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la direction de la Société.
- (g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice terminé de l'émetteur.
- Dans l'ensemble, le taux de participation combiné des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice 2014 s'est établi à 97 %. Un relevé des présences des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice 2014 est donné à la rubrique « Élection des administrateurs – Relevé des présences » de la présente Circulaire.

2. Mandat du Conseil

Donner le texte du mandat écrit du Conseil. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le Conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le Conseil a adopté un mandat officiel dont le libellé est reproduit à l'annexe C de la présente Circulaire.

3. Descriptions de poste

- (a) Indiquer si le Conseil a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du Conseil et de président de chaque comité du Conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.
- Le Conseil a adopté des chartes écrites pour tous les comités et a élaboré une description de poste écrite pour le président du Conseil et le président de chaque comité.
- Le mandat du président du Conseil prévoit qu'il est responsable de la gestion et du fonctionnement du Conseil et des relations entre le Conseil et les actionnaires et les autres parties intéressées. Il doit veiller à ce que le Conseil s'acquitte des tâches reliées à son mandat de façon efficiente et à ce que les administrateurs comprennent bien et respectent les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la Direction. Le mandat du président du Conseil prévoit également que celui-ci apporte le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du Conseil.
- Le mandat du président de chaque comité prévoit que son rôle principal est de diriger son comité respectif et de veiller à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de son mandat. À l'instar de ses attentes à l'égard du président du Conseil, le Conseil s'attend à ce que chaque président de comité fournisse le leadership nécessaire pour accroître l'efficacité du comité et s'assure que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les présidents des comités doivent régulièrement donner un compte rendu au Conseil des activités de leur comité respectif.
- (b) Indiquer si le Conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le Conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.
- Le Conseil a élaboré une description écrite du poste de Président et Chef de la direction.
- Le Conseil a délégué au Président et Chef de la direction ainsi qu'à son équipe de direction la responsabilité de la gestion quotidienne de la Société, dont ils doivent s'acquitter tout en respectant les plans stratégiques, le programme d'exploitation, les politiques générales et les limites financières de la Société approuvés de temps à autre par le Conseil.
- Le Conseil s'attend à être informé régulièrement des résultats atteints et à se voir présenter aux fins d'approbation des plans et des stratégies de rechange dont la mise en œuvre est proposée, en fonction de la conjoncture. De plus, le Conseil s'attend à ce que le Président et Chef de la direction et son équipe de direction passent en revue les stratégies de la Société, mènent à terme un processus budgétaire complet, supervisent le rendement de la Société en regard du budget et repèrent les occasions et les risques touchant la Société et trouvent des moyens de les traiter. Le rendement du Président et Chef de la direction et de son équipe de direction sera évalué en fonction de l'atteinte des objectifs stratégiques et du respect du budget et la performance financière de la Société. Voir la rubrique « Rémunération des Membres de la haute direction visés ».
- Outre les questions qui doivent, en vertu de la loi, être approuvées par le Conseil ou l'un de ses comités à qui il a délégué le pouvoir d'approbation, toutes les questions en matière de politique et toutes les mesures que la Société se propose de prendre, qui ne sont pas dans le cours normal des affaires, nécessitent l'approbation du Conseil. Plus particulièrement, le Conseil approuve les dépenses en immobilisations importantes, toutes les opérations importantes et la nomination de tous les dirigeants.

4. Orientation et formation continue

- (a) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :
- (i) le rôle du Conseil, de ses comités et des administrateurs; et
 - (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.
- En plus d'avoir de longues discussions avec le président du Conseil et le Président et Chef de la direction à l'égard des activités et de l'exploitation de la Société, les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements détaillés sur les activités de la Société, ses plans stratégiques et en matière d'exploitation, ses objectifs généraux, son rendement en matière d'exploitation, ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et sa situation financière. De plus, les nouveaux administrateurs rencontrent individuellement des membres de la haute direction. Le Conseil s'assure en outre que les candidats au poste d'administrateur comprennent bien le rôle du Conseil et de ses comités et les apports que chacun d'entre eux devra fournir.
- (b) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le Conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.
- La Direction et des conseillers externes font de temps à autre des présentations au Conseil afin de l'informer et de mettre les membres du Conseil au fait des changements survenus au sein de la Société et de l'évolution des exigences réglementaires et des normes et exigences de l'industrie.
- En 2014, les membres du Conseil ont participé ensemble à deux séances de formation à l'égard des changements à venir dans la protection des droits des actionnaires et la performance des investisseurs. Le Comité d'audit a reçu une formation d'un représentant du Conseil canadien sur la reddition de comptes sur les nouvelles exigences pour l'évaluation des auditeurs et le Comité des ressources humaines a assisté à une présentation à l'égard des tendances pour les programmes d'intéressement à long terme.
- Des visites des installations et centrales de la Société sont également organisées à l'intention des administrateurs de la Société, sur demande. En outre, la Société s'est inscrite à un abonnement global pour le Conseil d'administration avec l'Institut des administrateurs de sociétés. Cette adhésion assure que ses administrateurs bénéficient et ont accès à de l'information de qualité et à jour, des outils et de la formation pour remplir leurs obligations à titre d'administrateurs

5. Éthique commerciale

- (a) Indiquer si le Conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :
- (i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;
 - (ii) décrire de quelle façon le Conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; et
 - (iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice terminé et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.
- La Société a adopté un Code de conduite écrit, mis à jour en 2014, qui s'applique à chacun des employés, administrateurs et dirigeants de la Société, dont le but est de prévoir des lignes directrices visant à veiller à ce que la réputation de la Société en matière d'intégrité et de civisme de l'entreprise soit maintenue grâce au respect des normes d'éthique les plus élevées et à ce que toutes ces personnes s'y conforment.
- (i) Le Code de conduite de la Société est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et un exemplaire est remis à tout nouvel employé et est à la disposition de tous les employés au moyen de l'intranet et sur demande au secrétaire corporatif.
 - (ii) Le Conseil, par le biais de son Comité de régulation d'entreprise, examine la mise en œuvre et le respect du Code de conduite. À cet égard, il reçoit des rapports réguliers de la Vice-présidente - Affaires juridiques corporatives et Secrétaire et des déclarations écrites sur les plaintes reçues en vertu du Code de conduite.
 - (iii) Aucun.

- (b) Indiquer les mesures prises par le Conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.
- Notre Code de conduite énonce clairement que les administrateurs et les dirigeants devraient éviter et divulguer toute situation qui pourrait créer des conflits d'intérêts. Le Conseil exerce un jugement indépendant. Le Conseil surveille la communication de renseignements relatifs aux conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion portant sur une question à l'égard de laquelle cet administrateur a un intérêt important.
- (c) Indiquer les autres mesures prises par le Conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.
- À la demande du Conseil, les employés de la Société ont reçu des formations données par la Vice-présidente – Affaires juridiques corporatives et Secrétaire de la Société sur le Code de conduite et des politiques connexes et tous les administrateurs, membres de la haute direction et employés actifs doivent signer le Code de conduite. Le Conseil crée un environnement de travail où les employés sont encouragés à signaler les actions fautives, les irrégularités et les autres préoccupations qu'ils peuvent avoir. Le Conseil a également adopté une procédure de dénonciation concernant le signalement par les employés de leurs préoccupations notamment sur des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit et une politique de récupération de la rémunération incitative des Membres de la haute direction prévoyant la récupération de certaine rémunération incitative versée aux Membres de la haute direction dans certaines circonstances.

6. Sélection de candidats au Conseil

- (a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au Conseil.
- Le Comité de candidatures est responsable de repérer et de recommander au Conseil des candidats appropriés pour l'élection au Conseil. Le recrutement sera fondé sur les compétences et l'expérience des candidats compte tenu des besoins de la Société et du temps que les candidats seront prêts à consacrer aux questions liées à la Société. À cet effet, le Conseil a développé une matrice des compétences telle que plus amplement décrite sous la rubrique « Élection des administrateurs – Matrice des compétences » de la présente Circulaire. En outre, le Comité de candidatures doit se conformer à la politique concernant la représentation des femmes au sein du Conseil. Finalement, chaque administrateur peut s'entretenir avec les nouveaux candidats et les décisions définitives sont prises aux réunions du Conseil.
- (b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour encourager une procédure de sélection objective.
- Les cinq membres du Comité de candidatures, à savoir Jean La Couture (président), John A. Hanna, Richard Laflamme, William A. Lambert et Daniel L. Lafrance, sont indépendants.
- Le comité de candidatures de la Société a la responsabilité d'examiner la composition du Conseil, d'établir, s'il y a lieu, les qualités requises pour les administrateurs et les procédures pour trouver des candidats possibles, de proposer de nouveaux candidats à l'élection au poste d'administrateur s'il y a lieu et de fournir des orientations aux nouveaux membres du Conseil.
- (c) Si le Conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.
- La charte du Comité de candidatures peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com.

7. Rémunération

- (a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le Conseil fixe la rémunération des dirigeants de l'émetteur.
- Le processus par lequel le Conseil détermine la rémunération des dirigeants de la Société est décrit dans la section « Rémunération des Membres de la haute direction visés » de la présente Circulaire.
- Le processus selon lequel le Conseil détermine la rémunération des administrateurs de la Société et l'information sur la rémunération reçue par les administrateurs de la Société est décrit dans la section « Rémunération des administrateurs » de la présente Circulaire.
- (b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.
- Tous les membres du Comité de régie d'entreprise et du Comité des ressources humaines sont indépendants. De l'avis du Conseil, cela assure un processus objectif pour la formulation de recommandations au Conseil à l'égard de la rémunération. De plus, la responsabilité de prendre des décisions relativement à la rémunération incombe en bout de ligne au Conseil, et cinq des six administrateurs actuels et six des sept des candidats proposés sont indépendants, ce qui assure un processus objectif. La charte du Comité des ressources humaines et la charte du Comité de régie d'entreprise peuvent être consultées sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com.
- (c) Si le Conseil a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.
- Le Comité des ressources humaines a la responsabilité, entre autres, d'examiner la rémunération du conseil (avant février 2015, le Comité de régie d'entreprise en était responsable) et les politiques et/ou pratiques. Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du Comité des ressources humaines sont décrits sous la section « Gouvernance sur la rémunération » de la présente Circulaire.

8. Autres comités du Conseil

- Si le Conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité de la rémunération et le comité des candidatures, donner la liste des comités et leurs fonctions.
- Le Conseil a quatre comités permanents, soit le Comité d'audit, le Comité de régie d'entreprise, le Comité des ressources humaines et le Comité de candidatures et n'a aucun autre comité permanent.

9. Évaluations

- Indiquer si le Conseil, les comités du Conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le Conseil d'administration s'assure que le Conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.
- Le Comité de régie d'entreprise s'est vu confier le mandat de veiller à ce qu'une procédure d'évaluation annuelle de l'apport et de la qualification des administrateurs individuels, du rendement et de l'efficacité du Conseil dans son ensemble et des comités du conseil soit en place. Le Comité de régie d'entreprise examine et approuve un questionnaire d'évaluation du rendement remis tous les ans par le président de ce comité aux administrateurs. Le questionnaire et les lignes directrices pour discussion couvrent un large éventail de sujets, permet de faire des commentaires et des suggestions et porte à la fois sur le Conseil et les comités du Conseil ainsi que sur le rendement individuel. Le président du Conseil compile les réponses et, s'il le juge nécessaire, communique avec chaque administrateur, au besoin, pour discuter des évaluations du Conseil et des comités du Conseil et des évaluations du rendement des administrateurs individuels, ainsi que de celui du président du Conseil et des présidents de comités. Le président du Conseil transmet ensuite les résultats au Conseil. Cette procédure d'évaluation formelle se déroule tous les ans.
- La plus récente évaluation annuelle, qui a été effectuée dans le second trimestre de 2014, a démontré que le Conseil, ses comités, les présidents de comités et les administrateurs individuels s'acquittaient efficacement de leurs responsabilités.

10. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du Conseil

Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.

La Charte du Conseil d'administration prévoit que tout administrateur qui a atteint 72 ans ou a siégé au Conseil d'administration de la Société pour une période de 15 ans ou plus (l'« **heure de retraite** ») doit remettre sa démission au Conseil au plus tard le 1^{er} février après la survenance de l'heure de retraite. Le Conseil peut, à sa discrétion, décider d'accepter la démission ou d'offrir à cet administrateur de continuer à siéger au Conseil d'administration au-delà de l'âge de la retraite à condition, toutefois, que cette prolongation ne dépasse pas un an. Ces limites ne s'appliquent pas à un administrateur qui est également membre de la haute direction de la Société.

11. Politiques sur la représentation féminine au Conseil d'administration

a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.

La Société a adopté une politique écrite portant sur la recherche et la sélection de femmes aux postes d'administrateurs.

Le but de la Politique relativement à la représentation des femmes au sein du Conseil est de favoriser la diversité des sexes au sein du Conseil d'administration.

b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe (a), fournir les renseignements suivants :

Le Comité de candidatures est responsable de la recherche et de l'évaluation des candidats potentiels à la nomination au Conseil d'administration de la Société. À cette fin, i) pour combler les vacances créées au niveau du Conseil, les meilleurs candidats potentiels disponibles sont repérés, évalués et sélectionnés afin d'enrichir le Conseil d'un ensemble de compétences et d'expériences complémentaires tel qu'indiqués sur la Matrice des compétences de la Société et ii) pour augmenter le nombre de femmes au sein du Conseil d'administration lors de la recherche et de l'évaluation de nouveaux candidats potentiels pour combler les postes vacants, le Comité de candidatures s'efforcera de veiller à ce qu'au moins 50 % des nouveaux candidats finalistes potentiels à recommander pour considération au Conseil d'administration soient des femmes.

(i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique;

(ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace;

(iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre; et

(iv) si le Conseil ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.

Le Comité de candidatures relève du Conseil en ce qui a trait à la recherche et au processus de sélection de nouveaux candidats afin de s'assurer que la Politique est en mise en œuvre de façon efficace. Aucune mesure de l'efficacité de la Politique n'a été préparée.

12. Prise en compte de la représentation des femmes dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs

Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier niveau ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser les motifs.

Le but de la Politique relativement à la représentation des femmes au sein du Conseil est de favoriser la diversité des sexes au sein du Conseil d'administration lors de la recherche et de la sélection de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs.

13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

La Société valorise la diversité des sexes, de la race, de la nationalité, et d'autres qualités, et s'engage à soutenir l'augmentation des femmes aux postes de membres de la haute direction. Cependant, en vue de favoriser la diversité, la Société ne croit pas que des cibles constituent une solution appropriée. Le premier critère de la Société lors de la recherche de nouveaux candidats aux postes de membres de la haute direction potentiels est fondé principalement sur l'expérience, la compétence et la capacité.

Cependant, bien que ni une politique écrite, ni des cibles relatives à la recherche et à la nomination de femmes aux postes de membres de la haute direction n'aient été adoptées, à ce jour, et que l'accent ait été mis sur la recherche des candidats les mieux qualifiés pour les postes vacants compte tenu des besoins et des circonstances de la Société, la diversité d'un candidat selon le sexe, la race, la nationalité, l'âge, l'expérience et d'autres qualités ont été et seront considérés favorablement dans l'évaluation des candidats dirigeants.

14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au Conseil d'administration et à la haute direction

- a) Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise.
- b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son Conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.
- c) Indiquer si l'émetteur s'est donnée ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.
- d) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes b ou c, indiquer ce qui suit :
 - (i) la cible,
 - (ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.

La Société valorise la diversité des sexes, de la race, de la nationalité, et d'autres qualités, et s'engage à soutenir l'augmentation du nombre de femmes au Conseil. Cependant, en vue de favoriser la diversité, la Société ne croit pas que des cibles constituent une solution appropriée.

La Société valorise la diversité des sexes, de la race, de la nationalité, et d'autres qualités, et s'engage à soutenir l'augmentation du nombre de femmes aux postes de la haute direction. Cependant, en vue de favoriser la diversité, la Société ne croit pas que des cibles constituent une solution appropriée.

La Société n'a pas adopté une cible visée à l'un ou l'autre des paragraphes b) ou c).

15. Nombre de femmes au Conseil d'administration et à la haute direction

- | | |
|--|--|
| a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au Conseil d'administration de l'émetteur. | En 2014, le Conseil était composé d'une femme (14 %) et de six hommes (86 %) jusqu'à la démission d'un administrateur en décembre. Depuis lors, le Conseil n'a pas comblé cette vacance et il n'y a actuellement aucune femme qui siège au Conseil (0 %). Il convient de noter que les candidats aux postes d'administrateurs comprennent une femme (14 %) et six hommes (86 %). |
| b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur. | L'équipe de la haute direction est actuellement composée de deux femmes (15,4 %) et de 11 hommes (84,6 %). L'équipe de la haute direction est très stable, avec un taux de rotation très faible. Au cours des cinq dernières années, seulement cinq nouveaux dirigeants ont été nommés, dont deux femmes et trois hommes. |

Exigences aux termes du Règlement sur le comité d'audit des ACVM

Pratiques au sein de la Société

Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit être composé d'au moins trois membres, qui doivent tous être des administrateurs « indépendants » (au sens de ce règlement).

Le Comité d'audit se compose de quatre membres, soit John A. Hanna (président), Jean La Couture, Daniel L. Lafrance et William A. Lambert. Le Conseil a déterminé que tous les membres du Comité d'audit sont indépendants au sens du Règlement sur le comité d'audit des ACVM.

Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que chaque membre du comité d'audit doit posséder des compétences financières.

Le Conseil a déterminé que tous les membres du Comité d'audit possèdent des compétences financières au sens du Règlement sur le comité d'audit des ACVM.

Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit avoir une charte écrite qui décrit son mandat et ses responsabilités.

Le mandat du Comité d'audit, qui constitue l'annexe B à la notice annuelle de la Société et qui peut être obtenue sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, décrit expressément le rôle et les responsabilités de supervision du Comité d'audit.

Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit recommander au Conseil : a) l'auditeur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; et b) la rémunération de l'auditeur externe.

Le mandat du Comité d'audit prévoit que le Comité d'audit est chargé de recommander l'auditeur externe à nommer ainsi que sa rémunération, et d'évaluer et de surveiller sa compétence, son rendement et son indépendance.

Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit être directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; il est également chargé de la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.

Le mandat du Comité d'audit prévoit que le comité est chargé de surveiller les relations entre l'auditeur externe et la Société, y compris d'évaluer les jugements de l'auditeur concernant la qualité, la transparence et le caractère approprié et non seulement l'acceptabilité des principes comptables de la Société et de régler les conflits entre les membres de la Direction et l'auditeur externe.

Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de l'émetteur doit rendre à l'émetteur ou à ses filiales.

Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de l'émetteur avant que celui-ci ne les publie. Ce règlement prévoit également que le comité d'audit doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par l'émetteur, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue dans la phrase précédente, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit établir des procédures : a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par l'émetteur au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; et b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de l'émetteur de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité doit examiner et approuver les politiques d'engagement de l'émetteur à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de l'émetteur, que cet auditeur soit actuel ou ancien.

Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit avoir le pouvoir : a) d'engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions; b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie; et c) de communiquer directement avec l'auditeur interne et externe.

Le mandat du Comité d'audit prévoit que la responsabilité du comité comprend l'approbation préalable de tous les services non liés à l'audit qui doivent être rendus à la Société et à ses filiales. Le Comité d'audit a approuvé une politique écrite d'approbation préalable pour les services non liés à l'audit.

Le mandat du Comité d'audit prévoit que le comité est responsable d'examiner les états financiers intermédiaires et annuels de la Société, y compris le rapport de gestion de la Société et les communiqués de presse concernant les résultats et d'en recommander l'approbation avant que ceux-ci ne soient communiqués, déposés et distribués. Le mandat du Comité d'audit prévoit également qu'il doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers (autre que l'information prévue dans la phrase précédente), et doit à cet effet évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

Le mandat du Comité d'audit prévoit que le comité doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement de plaintes ou des préoccupations reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Le Conseil a également approuvé une procédure de dénonciation élaborée par le Comité d'audit concernant le signalement anonyme par les employés de leurs préoccupations sur des pratiques douteuses, notamment en matière de comptabilité et d'audit.

Le mandat du Comité d'audit prévoit que le comité est chargé d'examiner les politiques d'engagement de la Société à l'égard des salariés, anciens ou actuels, du cabinet de l'auditeur externe de la Société.

Le mandat du Comité d'audit prévoit que le Comité d'audit a le pouvoir d'autoriser ou d'effectuer des enquêtes à l'égard de toute question qui tombe dans les limites de ses responsabilités. De plus, le mandat du Comité d'audit prévoit que le Comité d'audit peut retenir les services de conseillers externes et communiquer directement avec l'auditeur externe ou interne, le cas échéant.

ANNEXE C

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente Charte établit le rôle du Conseil d'administration (le « **Conseil** ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables. La présente Charte n'a pas pour but de limiter, d'augmenter ni de modifier d'une quelconque façon les responsabilités du Conseil stipulées par les statuts et les règlements ainsi que par les lois applicables.

1. Rôle

Le Conseil a pour principale responsabilité d'intendance de s'assurer de la viabilité de la Société et de sa gestion dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

En plus des pouvoirs et des autorités conférés aux administrateurs dans les statuts et les règlements de la Société et des tâches des administrateurs d'une société canadienne, stipulées dans les lois applicables, le Conseil a pour mandat de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires de la Société afin d'évaluer régulièrement si les ressources de la Société sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et à tenir compte de questions d'éthique et de l'intérêt des parties prenantes.

2. Composition

2.1 Nombre

Le Conseil est composé du nombre d'administrateurs qu'il détermine de temps à autre à la recommandation de son Comité de régie d'entreprise. Les statuts de la Société prévoient que le Conseil doit se composer d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs.

2.2 Indépendance

Le Conseil est composé en majorité de membres indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

2.3 Critère d'admissibilité au Conseil

Les administrateurs doivent avoir des compétences, des connaissances et une expérience appropriées en affaires et une compréhension des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps nécessaire à toutes les activités du Conseil.

2.4 Obligation fiduciaire et obligation de diligence

Les membres du Conseil doivent posséder les qualités suivantes :

- faire preuve du respect de normes élevées en matière de déontologie et d'intégrité dans leurs agissements personnels et professionnels;
- agir en toute honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et s'acquitter de leurs responsabilités avec soin, diligence et compétence tant à titre d'administrateurs que de membres de comités;
- faire preuve de jugement indépendant dans une grande variété de questions;
- comprendre les principaux plans commerciaux de la Société et les remettre en question;
- soulever des questions et des enjeux afin de participer de façon active et efficace aux délibérations du Conseil et de chaque comité;
- déployer tous les efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du Conseil et des comités;
- examiner les documents fournis par la direction avant les réunions du Conseil et des comités.

En s'acquittant de leurs tâches, les administrateurs doivent faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente aurait dans des circonstances semblables.

2.5 Sélection

Sur recommandation du Comité de candidatures, le Conseil approuve annuellement le choix définitif des candidats aux fins de l'élection par les actionnaires.

2.6 Président du Conseil

Le Conseil nomme annuellement un Président du Conseil à la première réunion du Conseil qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle les administrateurs sont élus. Si le Conseil ne nomme pas le Président du Conseil, l'administrateur agissant alors à ce titre continuera jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

2.7 Rémunération

Les membres du Conseil et le Président du Conseil reçoivent une rémunération pour leurs services que le Conseil peut établir de temps à autre, après avoir consulté le Comité de régie d'entreprise, et qui est usuelle pour des sociétés comparables, compte tenu du temps consacré, du niveau de responsabilités et des tendances en matière de rémunération des administrateurs.

2.8 Moment du retrait et durée du mandat

Tout administrateur ayant atteint l'âge de 72 ans ou ayant siégé à titre d'administrateur de la Société pour une période de 15 ans ou plus (« **moment du retrait** ») doit remettre sa démission au Conseil au plus tard le 1^{er} février qui suit la survenance du moment du retrait. Le Conseil pourra à sa discrétion accepter toute telle démission ou offrir à l'administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l'âge de la retraite à la condition que cette reconduction n'excède pas une année. Le présent paragraphe ne s'applique pas à un administrateur membre de l'équipe de direction de la Société.

2.9 Nombre maximal de conseils

Le nombre maximal de conseils d'administration de sociétés ouvertes sur lesquels peut siéger chaque administrateur est fixé à quatre et chaque membre du Conseil ne peut siéger sur plus de deux conseils d'administration de mêmes sociétés ouvertes qu'un autre membre du Conseil.

3. Responsabilités

Le Conseil établit les politiques globales de la Société, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société, et conserve tous les pouvoirs rattachés aux fonctions qu'il n'a pas déléguées plus particulièrement à ses Comités ou à la direction.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseil doit, notamment :

3.1 Planification stratégique

- superviser le processus de planification stratégique et examiner, surveiller et approuver, au moins chaque année, la stratégie à long terme de la Société en tenant compte notamment des occasions d'affaires et des risques;
- approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société;
- conseiller la direction sur les enjeux stratégiques.

3.2 Ressources humaines et évaluation du rendement

- sélectionner le Président et Chef de la direction, et approuver la nomination des autres membres de la haute direction;
- surveiller et évaluer le rendement du Président et Chef de la direction et du Chef de la direction financière;
- superviser l'évaluation des autres membres de la haute direction;
- approuver la rémunération des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil ainsi que des buts et objectifs fixés par ce dernier;
- surveiller la mise en œuvre des régimes de rémunération incitatifs et des régimes à base d'actions;
- surveiller le processus de la planification de la relève de la Direction et du Conseil;
- surveiller la taille et la composition du Conseil et de ses comités en tenant compte des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles recherchées de chacun des membres du Conseil;

- réviser annuellement la Charte du Conseil et la Charte des comités et les mandats de leur président respectif.

Le Conseil peut ordonner au Comité de régie d'entreprise et/ou au Comité des ressources humaines d'examiner les questions prévues au présent alinéa 3.2 et de faire un rapport et de formuler des recommandations au Conseil.

3.3 *Questions financières et contrôle interne*

- s'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société ainsi que de la pertinence de l'information communiquée qui s'y rattache;
- revoir le contenu général ainsi que le rapport du Comité d'audit sur les aspects financiers se rapportant à la notice annuelle, au rapport annuel, à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, au rapport de gestion, au prospectus et à tout autre document devant être communiqué ou déposé par la Société avant sa communication publique ou son dépôt auprès d'organismes de réglementation;
- approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de valeurs mobilières et, sous réserve de la résolution générale adoptée par le Conseil, toute opération réalisée hors du cours normal des affaires, incluant les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions et d'autres opérations importantes, comme les placements ou les dessaisissements;
- établir les politiques et les procédures en matière de dividendes;
- prendre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer de la mise en place des systèmes appropriés visant à définir les possibilités et les risques des activités de la Société et veiller à la mise en œuvre des processus de gestion de ces risques et occasions;
- surveiller les systèmes de contrôle interne et les systèmes d'information de gestion de la Société;
- s'assurer de la conformité de la Société quant aux exigences légales et réglementaires applicables;
- revoir, au moins une fois par année, la politique de communication de la Société et surveiller les communications de la Société avec les analystes, les investisseurs et le public en général;
- superviser les procédures de dénonciation, notamment en ce qui a trait aux questions financières.

Le Conseil peut ordonner au Comité d'audit d'examiner les questions prévues au présent alinéa 3.3 et de faire un rapport et de formuler des recommandations au Conseil.

3.4 *Questions de régie d'entreprise*

- s'assurer, dans la mesure du possible, que le Président et Chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et que la Direction crée une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
- revoir régulièrement les structures et procédures de régie d'entreprise appropriées;
- adopter et réviser périodiquement le Code de conduite, les politiques et les procédures de la Société applicables au Conseil et aux employés;
- approuver la divulgation des pratiques en matière de gouvernance de la Société dans tout document avant qu'il soit remis aux actionnaires et aux autorités de réglementation en valeurs mobilières ou déposé auprès des bourses;
- examiner annuellement la Charte du Conseil et la Charte de chaque comité;
- adopter la description du poste du Président du Conseil et du président de chaque comité;
- adopter un processus formel d'évaluation annuelle pour le Conseil, dans son ensemble, les comités et les contributions de chaque administrateur;
- mettre en œuvre un programme de formation continue pour tous les administrateurs et un programme d'orientation complet pour les nouveaux administrateurs;
- évaluer une fois par année la performance et l'efficacité du Conseil en conformité avec le processus d'évaluation établi par le Comité de régie d'entreprise.

Le Conseil peut ordonner au Comité de régie d'entreprise d'examiner les questions visées au présent alinéa 3.4 et de faire un rapport et de formuler des recommandations au Conseil.

3.5 *Autres questions*

- veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices en matière d'environnement, de prévention et de sécurité, incluant le plan d'intervention d'urgence, et les évaluer et les surveiller.

4. **Réunions**

Les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre et d'autres réunions sont tenues au besoin. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues à la demande de tout membre du Conseil. Le Président du Conseil transmettra au Président et Chef de la direction les questions, les commentaires ou les suggestions des membres du Conseil.

Pour délibérer de toute question, la majorité des administrateurs alors en fonction doivent être présents.

Le Président du Conseil prépare l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions et le secrétaire corporatif les distribue aux membres du Conseil à sa demande.

L'information et les documents importants pour la compréhension des points à l'ordre du jour et des sujets connexes du Conseil sont distribués avant la réunion. La Société donnera de l'information sur les activités commerciales, les affaires et les finances de la Société au Conseil, selon les besoins.

Le Président du Conseil désigne de temps à autre une personne qui peut, sans y être tenue, être membre du Conseil, pour agir à titre de secrétaire de toute réunion du Conseil.

À chaque réunion trimestrielle du Conseil, les administrateurs non-membres de la haute direction se réunissent à huis clos. Dans la mesure où les administrateurs non-membres de la haute direction comprennent des administrateurs non indépendants, les administrateurs indépendants se réunissent à la fin de chaque réunion trimestrielle avec seulement les administrateurs indépendants présents.

Le Conseil peut inviter l'un ou l'autre des employés, dirigeants, conseillers ou consultants de la Société ou toute autre personne à assister aux réunions du Conseil pour aider à la discussion et à l'examen des questions que le Conseil doit examiner.

5. **Comités du Conseil**

Le Conseil peut établir des comités du Conseil et leur déléguer les fonctions ou responsabilités du Conseil qu'il n'est pas interdit au Conseil de déléguer en vertu de la loi. Toutefois, les comités du Conseil ont le pouvoir de faire des recommandations au Conseil, mais ne peuvent engager la Société, sauf dans la mesure où ce pouvoir a été expressément délégué à ce comité par le Conseil. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont décrits dans leur Charte. Le Conseil peut constituer des comités spéciaux au besoin.

Le Conseil compte quatre comités permanents : le Comité d'audit, le Comité de régie d'entreprise, le Comité des ressources humaines et le Comité de candidatures. Le Conseil peut combiner les responsabilités des trois derniers comités dans un ou deux comités.

6. **Conflit d'intérêts**

Si un membre du Conseil i) est partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, ii) est administrateur ou dirigeant, ou une personne agissant à un titre semblable, d'une partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, ou iii) a un intérêt important dans une personne ou un membre du groupe d'une personne qui est partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, il doit divulguer, le plus tôt possible, la nature et l'étendue de son intérêt par écrit au Président du Conseil ou, dans le cas du Président du Conseil, au Président et Chef de la direction.

Dans de telles circonstances, un administrateur ne doit pas :

- recevoir du matériel fourni aux membres du Conseil ou aux membres de comités;
- être présent lors des réunions du Conseil ou des comités lorsque l'affaire en cause est examinée;
- voter sur toute résolution visant à approuver un tel contrat ou une telle opération; ni
- recevoir une copie du procès-verbal, sauf pour examiner la partie du procès-verbal contenant l'information relative à cette divulgation de conflit de la part de l'administrateur;

à moins que le contrat ou l'opération conclu ou envisagé :

- a) ne concerne sa rémunération à titre d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou de mandataire de la Société;
- b) ne concerne la souscription d'une assurance de la responsabilité civile; ou
- c) ne soit avec un membre du groupe de la Société;

étant toutefois entendu que la présence de l'administrateur à la réunion où ce vote est tenu ou la confirmation écrite par l'administrateur de l'existence d'une résolution écrite doit être prise en considération pour établir le quorum requis ou le nombre minimal d'administrateurs requis.

Le Conseil approuve un processus formel pour s'assurer que les dispositions qui précèdent sont comprises et respectées par les membres du Conseil.

7. Conseillers

Le Conseil peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches et il peut fixer et payer la rémunération de ces conseillers.

Le Conseil a déterminé que tout administrateur qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller indépendant pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités à titre d'administrateur doit examiner la demande avec le Président du Conseil et obtenir l'autorisation de ce dernier.

8. Interaction du Conseil avec des tiers

Si un tiers entretient un administrateur d'une question présentant un intérêt pour la Société, cet administrateur doit soumettre cette question à l'attention du Président du Conseil qui déterminera si cette question doit être examinée par la direction ou traitée de façon plus appropriée par le Conseil à huis clos.

9. Communication avec le Conseil

Des actionnaires ou autres groupes peuvent communiquer avec le Conseil et les administrateurs en communiquant avec le Président du Conseil, le Président du Comité d'audit ou le Président du Comité de régie d'entreprise.

10. Révision de la Charte

Le Conseil doit réexaminer la présente Charte chaque année et y apporter, de temps à autre, toute modification qu'il juge appropriée.

11. Évaluation

Le Conseil doit, une fois par année, suivre le processus établi par le Comité de régie d'entreprise pour évaluer la performance et l'efficacité du Conseil.

INNERGEX ÉNERGIE RENOUELABLE INC.

Bureau de Longueuil : 1111, rue Saint-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255
Longueuil (Québec) Canada J4K 5G4

Bureau de Vancouver : 666, rue Burrard - Park Place, bureau 200
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6C 2X8

www.innergex.com

info@innergex.com

INNERGEX

Énergie renouvelable.
Développement durable.

25 DURABLE
ANS par NATURE

